



COMMUNE DE
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 30 mars 2017

Composition de l'assemblée :

Mr J. DAUSSOGNE, Bourgmestre - M. E. de PAUL de BARCHIFONTAINE, Président ;
Mr. Ph. CARLIER, Mme D. HACHEZ, Mr.C. SEVENANTS, Mme VALKENBORG, Mr M. GOBERT : Échevins ;
J. DEMARET : Président du C.P.A.S ;
MM. G. MALBURNY, A. LEDIEU, C. DREZE, Mme N. MARICHAL, S. THORON, J. LANGE, J-P. MILICAMPS, P.
COLLARD BOVY, P. SERON, N. KRUYTS, J. DELVAUX, J. CULOT, Mme E. DOUMONT, J-L. EVRARD,
R.ROMAINVILLE, M. HANCK, Mme D. VANDAM, S. BOULANGER: Conseillers ;
A. BAUWENS : Directeur général f.f.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE ouvre la séance à 19h00.
Il excuse Madame Stéphanie THORON qui est absente.

Monsieur DASSONVILLE est présent à l'ouverture de la séance.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE clôt la séance à 21h40.

Séance publique

1. ZP - Approbation du procès-verbal du Conseil de Police du 23 février 2017

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement son article 29 ;
Vu le procès-verbal de la séance du jeudi 23 février 2017;
Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil de Police ;

Le Conseil de police,

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le procès-verbal du Conseil de police du 23 février 2017.

Article 2. De charger le service Juridique de la transmission dudit procès-verbal à l'attention de Madame Maryline PERON, Gouvernement Provincial de Namur, Place Saint-Aubain 2 à 5000 Namur.

2. ZP : Remplacement du parc de postes portatifs de radio-communication de la Zone de Police - Phase 2.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de ses modifications ultérieures, notamment les articles L 1222-3 et L 1222-4;
Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux;
Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;
Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant sur le Règlement Général de la comptabilité d'une Zone de Police et plus particulièrement ses articles 54 et suivants;
Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;
Attendu la délibération du Conseil de Police, en sa séance du 22 décembre 2016, autorisant la Zone de Police à acquérir un premier lot de douze postes de radio de marque Sepura STP9038 auprès de la société ABIOM, selon les termes de l'Accord Cadre référencé « CD-MP-00-40 »;
Considérant que la Zone de Police propose de réaliser la seconde phase de remplacement de son parc de radio-communication par l'achat de dix-huit nouveaux postes portatifs du même type, auprès de la même société;
Considérant que le coût de cette seconde phase s'élève à 13.438,26 € TVAC;

Considérant que l'article budgétaire 330/744-51 « Achat de radios », inscrit au budget extraordinaire 2017 de la Zone de Police, présente un solde de 14.000,00 € à la date du 08 mars 2016;
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil de Police;

Le Conseil de Police

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'autoriser la Zone de Police à acquérir un second lot de dix-huit postes radio de la marque Sepura STP9038 selon les termes de l'Accord Cadre référencé « CD-MP-00-40 » pour la somme de 13.438,26 euro TVAC.

Article 2. De faire notifier par la Zone de Police la présente décision à la société ABIOM, sise à 9100 Sint Niklaas, Oostjachtpark, 18.

Article 3. De transmettre pour information la présente délibération à Monsieur le Comptable Spécial ainsi qu'au service de la tutelle.

3. ZP : Acquisition d'un défibrillateur -Marché public de fournitures - Ouverture et mode de passation du marché

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de ses modifications ultérieures, notamment les articles L 1222-3 et L 1222-4;

Vu la Loi du 09 février 1994 relative à la sécurité des produits et des services;

Vu la Loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et ses arrêtés d'exécution;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 12 juin 2006 autorisant l'utilisation des défibrillateurs automatiques « externes »;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant sur le Règlement Général de la comptabilité d'une Zone de Police et plus particulièrement ses articles 54 et suivants;

Vu l'Arrêté Royal du 21 avril 2007 fixant les normes de sécurité et les autres normes applicables au défibrillateur externe automatique utilisé dans le cadre d'une réanimation;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le Règlement général pour la protection du travail (RGPT);

Considérant que la Zone de Police de Jemeppe s/Sambre a acquis en 2016 un défibrillateur de premiers secours automatisé externe (DEA) étanche pour équiper le Commissariat Central de Jemeppe s/Sambre;

Considérant qu'il est indispensable d'acquérir un second défibrillateur du même type pour équiper l'antenne délocalisée de Moustier s/Sambre;

Considérant qu'il est proposé de constater l'existence d'un marché public de fournitures selon la procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée car la dépense totale des fournitures est inférieure à 8.500,00 € HTVA;

Considérant que la dépense pour cet achat peut être imputée à l'article budgétaire 3301/744-51 « Achat d'un défibrillateur », inscrit à l'exercice 2017 du budget extraordinaire de la Zone de Police;

Considérant que cet article budgétaire présente un solde de 2.500,00 € à la date du 14 mars 2017;

Considérant que cette matière relève de ses compétences;

Le Conseil de Police

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'autoriser la Zone de Police à ouvrir un marché public de fournitures relatif à l'achat d'un défibrillateur de premier secours automatisé externe (DEA) étanche.

Article 2. D'approuver le cahier spécial des charges référencé « CSC 2017-POLLOC-001 » relatif à cet achat.

Article 3. D'approuver le mode de passation de ce marché public de fournitures selon la procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée.

Article 4. De charger la Zone de Police de solliciter une remise d'offre de prix auprès d'au moins trois sociétés compétentes en ce domaine.

4. ZP: Acquisition d'un nouveau photocopieur multifonctions

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de ses modifications ultérieures, notamment les articles L 1222-3 et L 1222-4;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant sur le Règlement Général de la comptabilité d'une Zone de Police et plus particulièrement ses articles 54 et suivants;

Considérant qu'un photocopieur multifonctions installé dans le bâtiment du Commissariat Central de la Zone de Police de Jemeppe s/Sambre présente une panne sérieuse;

Considérant l'âge de cet appareil (neuf ans) et le fait qu'il a déjà fait l'objet de plusieurs interventions de dépannage;

Considérant le prix trop élevé (3.200,00 € HTVA) pour la réparation d'un appareil aussi ancien;

Considérant qu'il existe un marché public fédéral référencé « FORCMS-COPY-090 » permettant l'achat d'un nouveau photocopieur;

Considérant que l'achat d'un nouveau photocopieur s'élève à une somme de 2.316,70 € TVAC selon les termes du marché public fédéral identifié ci-dessus;

Considérant que cette somme peut être imputée à l'article 330/742-53 « Investissements informatiques », inscrit à l'exercice 2017 du budget extraordinaire de la Zone de Police;

Considérant que cet article budgétaire présente un solde de 5.500,00 € à la date du 15 mars 2017;

Considérant que cette matière relève de ses compétences en vertu de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Le Conseil de Police

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'autoriser la Zone de Police à acquérir un photocopieur multifonctions selon les termes du marché public fédéral référencé « FORCMS-COPY-090 ».

Article 2. De faire notifier par la Zone de Police la présente décision à la société Konica Minolta Business Solutions (Belgium) sise à 1930 Zaventem, Excelsiorlaan, 10, adjudicataire du marché public fédéral concerné.

Article 3. De transmettre pour information la présente délibération à Monsieur le Comptable Spécial ainsi qu'au service de la tutelle.

5. ZP: Vacance d'emploi - Engagement d'un Commissaire de Police, Directeur de l'Appui pour la Zone de Police

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant le courrier du 1er février 2017, par lequel le Chef de Corps de la ZP LA LOUVIERE a informé la Zone de Police que son Conseil Communal avait proposé la nomination au Roi du Commissaire Divisionnaire COLLETTE dans son unité.

Considérant que cette nomination implique que, à Jemeppe, le poste de Directeur de l'Appui, occupé précédemment par le CP COLLETTE est devenu vacant au 1er février 2017.

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à cette vacance par l'engagement d'un nouveau Directeur de l'Appui.

Considérant que les documents relatifs à de potentiels nouveaux recrutements doivent déjà être transmis à la police fédérale pour le 07-04-2017 au plus tard (mobilité 2017-02)

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil de Police.

Monsieur DASSONVILLE indique que cet emploi est déjà occupé par un officier qui dans un protocole d'accord est payé pour l'instant à 75 % de son salaire et ce jusque septembre 2017.

D'un point de vue financier, il propose de retirer le point et de le représenter un peu plus tard, ce que le Conseil de police accepte à l'unanimité.

Le Conseil de Police

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De retirer de la présente séance le point en question pour les motifs évoqués par Monsieur le Chef de Corps.

Article 2. De transmettre la présente décision à Monsieur le Chef de Corps de la Zone de Police de Jemeppe s/Sambre

6. ZP: Vacance d'emploi - Recrutement de trois inspecteurs pour la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre

Vu la Loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police (Loi EXODUS) ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Considérant que dans le cadre d'une procédure de mobilité, l'INP Charline FRANKART, inspecteur de police au Service Intervention a postulé et obtenu un emploi à la police fédérale / police aéroportuaire (LPA - GOSELIES)

Considérant que son départ au 1er mai 2017 prive la Zone de Police du remplaçant de l'INP Benoît VERVOTTE et qu'il faut y pourvoir;

Considérant la politique de la Police Fédérale, ne permettant plus aux polices locales de recevoir des détachés.

Considérant La Zone de Police risque donc, prochainement, de perdre deux inspecteurs, actuellement sous statut de "détachés", dans son Service intervention.

Considérant que le remboursement de ces détachements est calculé sur une moyenne de coûts de l'ensemble du personnel de la police intégrée de sorte que l'engagement de jeunes inspecteurs, fraîchement issus de la formation permettra une importante économie tout en maintenant l'opérationnalité de l'unité.

Considérant que les documents relatifs à de potentiels nouveaux recrutements doivent déjà être transmis à la police fédérale pour le 07-04-2017 au plus tard (mobilité 2017-02) ;

Considérant que la matière relève de la compétence du Conseil de Police;

Par rapport à la vacance d'emploi en question, Monsieur DASSONVILLE souhaiterait apporter un changement de dernière minute. En ce qui le concerne, il est essentiel de remplacer un inspecteur, en l'occurrence l'Inp. VERVOTTE.

Par contre, il estime intéressant de cadrer cette pérennisation de l'emploi dans un cadre plus général. Il serait donc préférable de phaser les recrutements et par conséquent de revenir un peu plus tard sur les deux autres postes.

En conclusion, Monsieur DASSONVILLE propose de n'ouvrir pour le moment qu'un emploi d'Inspecteur de Police pour le service interventions, ce que le Conseil de police accepte à l'unanimité.

Le Conseil de Police,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De n'ouvrir actuellement qu'un emploi d'inspecteur de Police pour le service interventions pour les motifs évoqués par Monsieur le Chef de Corps.

Article 2. De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur,
- Monsieur le Chef de Corps de la Zone de Police de Jemeppe s/Sambre

Article 3. De faire notifier par la Zone de Police la présente décision à Monsieur le Comptable spécial.

Article 4. De charger la ZP des démarches nécessaires afin d'ouvrir l'emploi auprès de la Direction du Personnel de la Police Intégrée.

7. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 23 février 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 23 février 2017 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil communal;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité :

Article unique : D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 23 février 2017.

8. Décisions de l'autorité de tutelle - information

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13 ;

Vu les courriers provenant de l'autorité de tutelle ;

Considérant que les informations transmises par la tutelle doivent être communiquées au Conseil par le Collège Communal et au Directeur financier conformément à l'article L3115-1 du CDLD et l'article 4, al. du RGCC ;

Monsieur de PAUL présente le point.

Intervention de Madame KRUYTS sur les décisions provenant de la tutelle et plus particulièrement sur celle relative à l'ajustement du traitement du Bourgmestre.

Si son interprétation est bonne, le dossier doit donc être déclaré non recevable eu égard notamment au fait que les attestations visées par l'arrêté royal du 29 mars 2000 n'étaient pas en possession ni du Collège ni de l'Administration et que l'article L1122-13 du CDLD qui prescrit que pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises à la disposition des membres du Conseil dès l'envoi de l'ordre du jour n'a pas été respecté.

Monsieur de PAUL déclare que cette décision est sans objet, le Bourgmestre ayant retiré sa demande.

Madame KRUYTS intervient également sur la réforme du budget 2017. Elle désire savoir si son interprétation est correcte en constatant que les recettes ont été sous-évaluées et que 400.000 € ont été ajoutés en recettes de ce qui avait été évalué.

Monsieur SEVENANTS indique qu'en fait il y a eu d'autres choses qui ont été modifiées. La Commune a reçu les chiffres affinés qui ont dû faire l'objet d'un transfert, donc au niveau des recettes.

Il a aussi fallu adapter l'ensemble des subsides afin qu'il corresponde aux montants engagés.

Le Conseil communal,

Article 1er. Prend connaissance des informations et décisions provenant de la tutelle.

Article 2. Charge le Collège d'assurer la correcte publicité des décisions devenues exécutoires ou approuvées.

9. Pour information - Commission Locale pour l'Energie - Rapport d'activités 2016

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation des marchés régionaux du gaz , plus particulièrement son article 31 quater, par.1er, al.2 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation des marchés régionaux de l'électricité, plus particulièrement son article 33 ter, par 1er, al.2 ;

Considérant le courrier du 16 février 2017 de Monsieur Jean DEMARET, Président de la CLE.

Le Conseil communal,

Prend

Article 1er. Connaissance du rapport d'activités 2016 de la Commission Locale pour l'Energie.

10. Répartition des compétences de Monsieur Francis BASTIN durant son congé de maladie

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-34 §2, L1523-11;
Vu le remplacement de Monsieur Francis BASTIN, acté par le Conseil communal lors de sa séance du 23 février 2017 ;

Considérant que Monsieur Francis BASTIN participait aux Commissions "Ages de la vie" (dont il assurait la présidence), "Environnement" et "Economie & Emploi";

Considérant qu'il convient de répartir les compétences de Monsieur BASTIN.

Monsieur LEDIEU présente le point.

Il informe l'assemblée que Madame HANCK sera présidente de la Commission « Ages de la Vie » et membre des Commissions "Environnement" et "Economie & Emploi".

Elle remplacera également Monsieur BASTIN aux assemblées générales auxquelles il participe.

Le Conseil communal

Décide

Article 1er . De désigner Madame Marianne HANCK en qualité de membre des Commissions "Ages de la Vie", "Environnement" et "Economie & Emploi".

Article 2. De désigner Mme Marianne HANCK en qualité de présidente de la Commission "Ages de la Vie".

Article 3. De ratifier la présence de Madame Marianne HANCK lors de la réunion de la Commission "Environnement" du 13 mars 2017, en tant que membre de ladite Commission, en vue de la liquidation de son jeton de présence.

Article 4. De charger les services de la Direction générale de transmettre une copie de la présente décision à Madame HANCK ainsi qu'au Directeur financier.

11. Convention de partenariat avec le SPF Finances pour les permanences fiscales 2017 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 23 janvier 2017 quant à l'organisation des permanences fiscales au sein de l'Administration communale ;

Considérant les modalités d'organisation conclues avec le SPF Finances quant à la mise à disposition de deux agents du SPF Finances durant cinq jours complets à raison de quatre journées sur rendez-vous et une journée consacrée aux consultations libres;

Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre s'engage en contrepartie à mettre à disposition des agents du SPF Finances deux bureaux distincts dotés chacun d'une imprimante et la mise en ligne d'un formulaire d'inscription;

Considérant qu'il est demandé par le SPF Finances de formaliser l'organisation de ces permanences par le biais d'une convention ;

Considérant que l'organisation de telles permanences cadre pleinement avec la notion de service public rendue par l'Administration communale ;

Considérant que l'approbation des conventions et contrats relève de la compétence du Conseil communal ;

Monsieur de PAUL informe l'assemblée que les permanences fiscales 2017 se tiendront les 18 mai, 23 mai, 30 mai, 1er juin et 8 juin.

Monsieur COLLARD-BOVY pose la question de savoir si les informations se trouveront sur le site internet de la commune.

Monsieur de PAUL répond par l'affirmative et même dans le bulletin communal.

Monsieur COLLARD-BOVY présume que cela sera fait en temps et en heure car le site internet de la commune ne parle pas encore du mérite sportif qui a été attribué.

Monsieur SEVENANTS précise qu'il faut bien laisser au moins une semaine à l'agent concerné pour rédiger et présenter un document à l'approbation du Collège.

Monsieur COLLARD-BOVY rappelle qu'un site internet doit être vivant.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver la convention de partenariat avec le SPF Finances, dont une copie est jointe à la présente décision pour faire corps avec elle, relative à l'organisation des permanences fiscales 2017 au sein des locaux de l'Administration durant cinq jours complets répartis sur les mois de mai et juin.

Article 2. De charger le service Communication de réaliser une affiche sur format A3 informant le public de ces permanences, de diffuser l'information sur le site Internet de la Commune ainsi que par le biais du toutes-boîtes.

Article 3. De charger le service de la Direction générale du suivi administratif du présent dossier.

12. Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC conclu dans le cadre du financement alternatif des crèches en Wallonie, Plan Cigogne III - Volet 2

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision du 5 mars 2015 du Gouvernement wallon nous accordant une subvention pour le projet d'investissement relatif à la création d'une MCAE de 12 places à Mornimont, d'un montant maximal subsidié de 88.925,00 € financé au travers du compte CRAC ;

Vu la convention relative à l'octroi d'un prêt « CRAC » conclu dans le cadre du financement alternatif des crèches en Wallonie (Plan Cigogne III - Volet 2; 56 M - Avenant n°36);

Vu le courrier du 15 février 2017 adressé par Monsieur COLLINGE, directeur du Centre Régional d'Aide aux Communes nous invitant à conclure cette convention ;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Madame VALKENBORG présente le point.

Madame KRUYTS souhaite que Madame VALKENBORG rappelle ce à quoi les 88.000 € ont servi.

Madame VALKENBORG signale que la subvention a déjà servi. Elle a été consacrée à la MCAE de Mornimont et dévolue à son aménagement et à sa fonctionnalité.

L'agencement de la crèche qui concerne également IMAGE est prévu dans le plan Cigogne III.

La pose d'un chauffage a également été réalisée.

Monsieur COLLARD-BOVY déclare que le subside a été octroyé sans explication, pas de détail, etc

Madame VALKENBORG rétorque que tout a dû être rentré car c'est l'ancienne majorité qui a initié le projet.
« C'est vous qui avez demandé le subside, j'étais simple conseillère communale à l'époque ».

Madame KRUYTS s'étonne d'une convention à laquelle aucune annexe n'est jointe pour justifier ce subside.

Madame VALKENBORG précise que la DG05 du Service public demande simplement à la commune de rentrer la convention signée avec les questions dûment complétées.

Monsieur de PAUL : « L'approuvez-vous cette convention ? C'est cela qui est important ».

Madame VALKENBORG rappelle qu'il n'est pas demandé au Conseil de valider les agencements souhaités par IMAGE ni les travaux réalisés mais de valider simplement la convention.

Monsieur MILICAMPS signale à Madame VALKENBORG qu'elle ne connaît pas son dossier. D'autre part, les aménagements extérieurs ne sont pas pris en considération pour les subsides.

Madame VALKENBORG déclare qu'elle n'a jamais parlé d'aménagements extérieurs, mais d'aménagements intérieurs.

Le subside est dédié pour que la crèche soit fonctionnelle pour accueillir 12 enfants.

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. d'approuver la convention établie entre le Service Public de Wallonie, le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC), la Banque BELFIUS SA et l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre dans le cadre du financement alternatif des crèches en Wallonie (Plan Cigogne III - Volet 2);

Article 2. de solliciter un prêt d'un montant de 88.925,00 € afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par la décision du Gouvernement wallon du 5 mars 2015 ;

Article 3. d'approuver les termes de la convention ;

Article 4. de transmettre la présente délibération, accompagnée de la convention précitée, au Centre Régional d'Aide aux Communes.

13. Vérification encaisse 4e trim 2016 - information

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'article L 1124-42 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 juin 2016 relative aux finances communales ;

Considérant la vérification opérée le 20 mars 2017 par Monsieur SEVENANTS, Echevin des Finances (en l'absence de délégation expresse) et le procès-verbal dressé ;

Le Conseil communal,

Décide:

Article 1er. De prendre acte du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au quatrième trimestre 2016 joint au dossier.

Article 2. Transmet le document visé à l'article 1er au Directeur financier pour suites voulues.

14. Ratification d'engagements effectués sur l'exercice 2017

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, not. l'article L1311-3 ;

Vu le Règlement général de comptabilité communale, en particulier son article 14 sur les crédits provisoires et 53 et suivants pour les engagements des dépenses ;

Vu la Circulaire budgétaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017 ;

Considérant l'absence de vote du budget de l'exercice 2017 durant l'année civile 2016 ;

Considérant que le Collège communal est l'autorité habilitée à autoriser à procéder aux bons de commandes ;

Considérant la nécessité d'autoriser les bons de commandes et réserver des crédits provisoires sur les articles budgétaires mentionnés afin d'assurer un fonctionnement minimal du service public ;

Considérant que le Collège communal a autorisé une liste de bons de commande et engagements en sa séance du 13 février, 27 février, 13 mars, 20 mars 2017 ;

Considérant que les décisions du Collège susmentionnée doivent être ratifiées par le Conseil communal ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De ratifier les délibérations du Collège communal du 13 février, 27 février, 13 mars et 20 mars 2017 en ce qui concerne l'autorisation de procéder aux bons de commandes et engagements sur l'exercice 2017.

Article 2. De transmettre la présente délibération au Service concerné ainsi qu'à la tutelle si besoin.

15. Location du droit de chasse

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 28 février 1882 intitulée "Loi sur la Chasse" parue au Moniteur belge le 03 mars 1882 et modifiée par les lois des 4 avril 1900 (M.B. 13.05.1900), 30 juillet 1922 (M.B. 31.07.1922 et 01.08.1922), 30 janvier 1924 (M.B. 15.02.1924), 30 décembre 1936 (M.B. 09.01.1937), 20 mars 1948 (M.B. 26.03.1948), 14 juillet 1961 (M.B. 28.07.1961), 20 juin 1963 (M.B. 25.06.1963), 30 juin 1967 (M.B. 10.08.1967), l'arrêté royal du 10 juillet 1972 (M.B. 12.07.1972), par les décrets des 18 juillet 1985 (M.B. 10.10.1985), 19 juillet 1985 (M.B. 10.10.1985) et 23 avril 1986 (M.B. 07.08.1986), par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 juin 1992

(M.B. 13.08.1992) et par les décrets des 9 juillet 1992 (M.B. 03.09.1992), 14 juillet 1994 (M.B. 28.09.1994), 23 mars 1995 modifiant le décret du 14 juillet 1994 (M.B. 26.04.1995), 24 juillet 1997 (M.B. 06.08.1997), par la loi du 19 avril 1999 (M.B. 13.05.1999), du 6 décembre 2001 (M.B. 22.01.2002), par le décret du 4 juillet 2002 portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon pris en application de l'article 4 du décret du 18 juillet 2001 relatif à l'introduction de l'euro dans la réglementation et dans les programmes informatiques de la Région wallonne, et portant modification, en vue de l'introduction de l'euro, de la législation économique et des législations en matière de chasse et de forêts (M.B. 19.07.2002), du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement (M.B. 20.06.2008 - en vigueur : 06.02.2008), du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier (M.B. 12.09.2008- en vigueur : 13.09.2009), du 21 octobre 2010 en ce qui concerne l'article 1er quater relatif au plan de tir (M.B. 03.11.2010), du 4 juin 2015 (M.B. 15.06.2015), du 23 juin 2016 (M.B. 06.07.2016)

Attendu que la location du droit de chasse dans les bois suivants appartenant à la commune de Jemeppe S/S arrive à expiration aux dates ci-après :

Le 31 mars 2017 pour les lots :

- 1: Spy aux lieux-dits le Spinoy et Rosevaux pour une contenance totale de 31ha, 20 ares
- 2: Spy et Floreffe aux lieux-dits la Sauvenière, la Vieille Sauvenière, le Bois des Terres Holles et le Pré de la Blanchisserie pour une contenance totale de 88 ha, 65 ares
- 3: Spy aux lieux-dits les Golettes et Haut de Goyet pour une contenance de 41 ha, 10 ares

Le 30 juin 2017 pour le lot:

- 4: St Martin au lieu-dit Bois des Mai pour une contenance de 9 ha, 12 ares, 64 ca;

Attendu que le Conseil communal, en séance du 26 janvier dernier a approuvé le cahier spécial des charges et les clauses particulières de la prochaine location du droit de chasse ;

Considérant que la séance d'adjudication s'est déroulée le 22 février 2017 en la salle des mariages :

Considérant que l'adjudicataire du Lot 2, Monsieur MICHAUX Philippe, a produit le document réclamé dans les délais impartis ;

Le Conseil,

Décide à l'unanimité :

Article 1. D'approuver le procès-verbal de la séance d'adjudication du 22 février 2017 suivant :

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux février à onze heures, en la salle des mariages de l'hôtel de ville de Jemeppe-sur-Sambre ;

A la suite de la publicité organisée par la Commune de Jemeppe-sur-Sambre, il a été procédé par Nous Jean-Louis DESCY, Directeur financier sous la présidence de Monsieur Philippe CARLIER, 1er Echevin ;

En présence de Messieurs Didier DESHAYES, Agent technique des Eaux et Forêts, Didier PIROTTE et André BAUWENS, fonctionnaires ;

à la location **par soumissions cachetées** du droit de chasse sur les terrains suivants appartenant à la Commune de Jemeppe-sur-Sambre :

Lot n° 1: Le Spinoy-Rosevaux : 31 ha 20 ares

Lot n° 2: La Sauvenière-Vieille Sauvenière-Bois des Terres Holles et Pré de la Blanchisserie : 88 ha 65 ares

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les parcelles Sect D n° 595 N, 595 P et 595 K sont comprises dans le lot 2.

Lot n° 3: Les Golettes-Haut de Goyet : 41 ha 10 ares

Lot n° 4: Bois des Mai: 9 ha 12 ares 64 ca

Les contenances renseignées ci-dessus ne sont pas garanties pas plus que la nature des biens.

La location a lieu aux conditions du cahier des charges et des clauses particulières arrêtées par le Conseil communal en séance du 26 janvier 1017, conditions lues et approuvées par les amateurs repris ci-après, admis à prendre part à l'adjudication.

La location aura lieu pour un terme de 9 années prenant cours le 1er avril 2017 pour se terminer le 30 juin 2026 pour les lots 1, 2 et 3, et le 1er juillet 2017 pour se terminer le 30 juin 2026 pour le lot 4.

Les lots qui n'auraient pas été adjugés à la première séance seront sans nouvelle publicité et aux mêmes conditions remis en adjudication par levée des soumissions cachetées dont l'ouverture aura lieu le 8 mars 2017 à 11 heures.

Chaque lot fait l'objet d'une séance d'adjudication distincte.

Messieurs Philippe CARLIER et Jean-Louis DESCY procèdent au tirage au sort des lots à adjuger au début de chaque séance d'adjudication :

Lot 3

L'ouverture des soumissions donne le résultat suivant :

UYTTENHOVE Frédéric, rue des Houillères 37 à Spy, la somme de 863,10 €

L' ADJUDICATION DEFINITIVE DU LOT EST ENSUITE PRONONCEE comme suit sous réserve d'approbation par le Conseil communal et l'Autorité de Tutelle ;

UYTTENHOVE Frédéric, rue des Houillères 37 à Spy, la somme de 863,10 €

Lot 4

L'ouverture des soumissions donne le résultat suivant :

TOURNEUR Didier, rue Léopold Lenoble 10 à Jemeppe S/S, la somme de 160 €

L' ADJUDICATION DEFINITIVE DU LOT EST ENSUITE PRONONCEE comme suit sous réserve d'approbation par le Conseil communal et l'Autorité de Tutelle ;

TOURNEUR Didier, rue Léopold Lenoble 10 à Jemeppe S/S, la somme de 160 €

Lot 2

L'ouverture des soumissions donne le résultat suivant :

LECLERCQ Maxime, rue du Rivage 12 à 5060 Moignelée, la somme de 1.560 € (pas de promesse de caution bancaire).

MICHAUX Philippe, rue Weert St Georges 203 A à 1390 Grez-Doiceau, la somme de 2.309 € (pas de promesse de caution bancaire)

L' ADJUDICATION DEFINITIVE DU LOT EST ENSUITE PRONONCEE comme suit sous réserve d'approbation par le Conseil communal et l'Autorité de Tutelle et que le soumissionnaire satisfasse aux conditions de l'article 7 du cahier des charges au niveau de la promesse de caution bancaire.

Monsieur MICHAUX devra fournir ce document avant le 24 février au plus tard faute de quoi le lot sera remis en adjudication le 8 mars 2017.

MICHAUX Philippe, rue Weert St Georges 203 A à 1390 Grez-Doiceau, la somme de 2.309 €.

Lot 1.

L'ouverture des soumissions donne le résultat suivant :

DIVITO Nino, rue St Roch 91 à 5060 Falisolle, la somme de 1.400 €

VANTHUYNE Vincent, rue Haute Baive 73 à 5310 Eghezée, la somme de 3.150 €

L' ADJUDICATION DEFINITIVE DU LOT EST ENSUITE PRONONCEE comme suit sous réserve d'approbation par le Conseil communal et l'Autorité de Tutelle ;

VANTHUYNE Vincent, rue Haute Baive 73 à 5310 Eghezée, la somme de 3.150 €

Clôturé le présent procès-verbal.

Lecture faite, les témoins et les adjudicataires ont signé avec Nous.

Article 2. De charger le service Urbanisme du suivi de ce dossier.

16. Ecopasseur – Rapport intermédiaire annuel 2016 – Approbation.

Considérant la décision du Gouvernement Wallon du 15 décembre 2011 relative à la mise en place d'Ecopasseurs dans les communes ;

Vu le projet d'Arrêté ministériel du 8 novembre 2016 octroyant à la Commune de Jemeppe-sur-Sambre le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre de l'appel à projets « APE-Ecopasseurs » de l'Alliance Emploi-Environnement ;

Considérant que ces frais de fonctionnement se chiffrent à 2.125 euros;

Considérant que l'Ecopasseur doit fournir un rapport intermédiaire annuel détaillé sur l'évolution de son projet couvrant l'année 2016 ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

Madame HACHEZ présente le point.

Madame VANDAM se dit heureuse de constater l'ampleur du travail réalisé par l'écopasseur engagé par l'ancienne majorité en 2014.

Le travail en matière de logements inoccupés, de taxes, de primes, est considérable et n'avait jamais été effectué.

Monsieur CARLIER se permet de signaler à l'assemblée que l'inventaire des logements inoccupés avait déjà été effectué bien avant et que nous avons obtenu des résultats concrets.

C'est sous la législature précédente que la commune a instauré les primes sur les panneaux solaires.

Il y a eu un certain nombre d'avancées qui ont été effectuées notamment en ce qui concerne les primes « énergie » pour l'isolation. Monsieur CARLIER tient quand même à préciser que c'est sa majorité qui a finalisé le dossier et le réorienter pour octroyer les primes à ceux qui en avaient le plus besoin.

Contrairement au projet de l'actuelle opposition, ce n'était pas des primes par rapport à la superficie des toitures mais plutôt par rapport aux revenus des demandeurs.

Pour Madame KRUYTS, ce sont effectivement des résultats intéressants et il eut été judicieux d'en discuter plus longuement en commission, comme par exemple pour le cadastre énergétique.

Madame HACHEZ prend note de ce souhait et invitera l'écopasseur à la prochaine commission de l'Environnement.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le rapport intermédiaire annuel détaillé sur l'évolution du projet de l'Ecopasseur, couvrant l'année 2016, dont une copie est jointe à la présente décision pour faire corps avec elle.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente décision au SPW – SECRETARIAT GENERAL – Département du Développement durable, place Joséphine-Charlotte 2 à 5100 Jambes.

Article 3 : de charger Madame Betty CROSENSKI, Ecopasseur, du suivi de ce dossier.

17. Convention ATL réadaptée

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, appelé couramment décret ATL ;

Considérant que la convention ONE-Commune relative à la coordination ATL, établie en décembre 2016, n'a pas reçu l'approbation de l'ONE au motif que le nombre de missions annexes confiées à l'agent communal désigné en tant que coordinateur ATL était trop important;

Considérant que le courrier de refus de ladite convention arrivera sous peu mais qu'un appel téléphonique de Madame OLLIGSCHLAEGER le confirme ;

Considérant les remarques formulées par Madame Anne VAN DE WALLE, Coordinatrice Accueil de l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention tenant compte de ces remarques afin de régulariser la situation;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver la convention ONE-Commune relative à la coordination ATL adaptée sur base des remarques émises par la Coordinatrice Accueil de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Article 2. De transmettre la présente délibération ainsi que la convention signée à l'ONE (Direction ATL – Service AES – Chaussée de Charleroi, 95 à 1060 Bruxelles).

18. Approbation des rapports financiers et d'activités 2016 du PCS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Vu que les rapports financiers et d'activités 2016 du PCS ont été validés par les membres de la Commission d'Accompagnement du PCS lors de la dernière séance du 21 février 2017;

Vu qu'il convient que ces rapports soient validés par les membres du Conseil communal pour le 31 mars au plus tard;

Vu que cette matière relève de la compétence du Conseil communal.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver les rapports financiers et d'activités 2016 du PCS, dont les copies sont jointes à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 2: De charger La Cheffe de Projet PCS du suivi du présent dossier.

19. Approbation de la convention de partenariat avec l'ASBL Immeubles en fête (bulletin d'inscription)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30 ;
Vu que la fête des voisins s'inscrit dans le cadre de l'action 12 du Plan, à savoir "Actions communautaires de quartier et soutien aux initiatives citoyennes";

Attendu qu'il convient de conclure une convention de partenariat entre la Commune et l'ASBL Immeubles en fête;

Vu que cette matière relève de la compétence du Conseil communal.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la convention de partenariat entre la Commune et l'ASBL Immeubles en fête, dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 2: De charger La Cheffe de Projet PCS du suivi du présent dossier.

20. Comité d'accompagnement relatif au projet agora space de Spy – Composition - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30 ;
Attendu que pour l'éligibilité de ce comité d'accompagnement, il est primordial que celui-ci soit arrêté par le Conseil communal;

Vu que cette matière relève de la compétence du Conseil communal.

Madame HACHEZ présente le point.

Madame VANDAM souhaite que Madame HACHEZ précise les rôles de ce comité d'accompagnement.

Madame HACHEZ, dans les grande lignes, signale qu'il s'agit de veiller à obtenir une harmonie et que cela s'intègre dans le quartier, qu'il n'y ait pas de dégradation. Il s'agit de construire un projet commun autour de cet agora space, lieu vivant et respecter par tous.

Au besoin, Madame HACHEZ est favorable à reparler de ce point en commission pour des explications plus précises.

Monsieur MILICAMPS pose la question de savoir si une ou deux réunions ne doivent pas avoir lieu avant que les travaux ne commencent.

Madame HACHEZ : « Effectivement, au moins une ».

Monsieur COLLARD-BOVY souhaite connaître d'où vient le terme agora space.

Madame HACHEZ : c'est un espace de rue.

A la question de Monsieur COLLARD-BOVY, Madame HACHEZ confirme que c'est bien un nom générique.

Madame KRUYTS souhaite savoir si un autre site est envisagé pour ce genre d'infrastructures.

Madame HACHEZ répond par l'affirmative. L'idée serait de retenir l'ancienne section de Ham S/S.
Une somme a été prévue au budget 2017 pour une étude d'architecture.

Madame KRUYTS estime qu'il serait utile de lancer dès à présent le comité d'accompagnement de Ham.

Monsieur SERON souhaite savoir pourquoi le comité d'accompagnement arrive seulement maintenant alors que le projet a été initié voilà 3 ans.

Madame HACHEZ a dû réunir les forces vives. De toute manière, cela n'aurait servi à rien de le constituer étant donné que le projet n'avancait pas aussi vite que prévu vu les problèmes rencontrés au niveau de l'architecte et de l'Administration.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la composition des membres du comité d'accompagnement du futur agora space de Spy comme suit:

Le Comité d'accompagnement sera présidé par un délégué du Conseil communal (Madame Delphine Hachez) et composé :

- de représentants du quartier (dont des jeunes) à savoir Monsieur Rudy Valard, Monsieur Ludikaël Busard, Monsieur Julien Dinjart, Monsieur Geurino Saporosi, Monsieur Anthony Husquin;
- de responsables communaux dont le chef de projet du Plan Social Intégré à savoir Madame Katja Bragard;
- d'un membre de la Direction Interdépartementale de l'Intégration Sociale du Service public de Wallonie (il n'est pas nécessaire de donner un nom et un prénom);
- d'un membre de la Direction Générale des Pouvoirs Locaux (Infrasports) du Service public de Wallonie à savoir Madame Sylviane Monsieur.

Article 2 : De charger David Jeanmart, assistant social du PCS, du suivi du présent dossier.

21. Exposition du groupe de découverte artistique du Gabs: convention

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation,
Considérant la décision du Collège communal d'ouvrir le Hall de la Maison communale à une exposition du groupe de découverte artistique du Gabs durant le mois de mai 2017;
Considérant que toute exposition dans le Hall de la Maison communale est soumise à une convention;
Considérant que toute convention relève des compétences du Conseil communal;
Considérant le projet de convention à signer avec le Gabs;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er: D'approuver la convention à signer avec le Gabs.

Article 2: De charger le Service culture du suivi du dossier.

22. Spectacle d'Edgar Szoc: convention

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant que le Collège communal a décidé, en sa séance du 20 mars 2017, d'inviter Edgar Szoc à produire son spectacle "Half man show" intitulé "Peines Perdues" le 22 avril prochain à la salle communale de Balâtre;
Considérant qu'une convention doit être établie pour l'organisation de ce spectacle;
Considérant que toute convention relève de la compétence du Conseil communal;
Considérant le projet de convention avec Edgar Szoc;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité :

Article 1er: d'approuver la convention à signer avec Edgar Szoc;

Article 2: De charger le Service culture du suivi du dossier.

23. Construction d'une crèche de 24 lits à Ham-sur-Sambre - Contrat d'architecture, de stabilité et de techniques spéciales - Contrat de coordination sécurité santé (phases projet et réalisation) - Recours à I.G.R.E.T.E.C. dans le cadre de la relation « in house ».

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vigueur ;
Vu l'avis de légalité remis par le Directeur Financier le 20 mars 2017 et figurant en annexe;
Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Etudes la mission relative à la construction d'une crèche de 24 lits;
Considérant que ce projet sera situé à la rue des Résistants à Ham S/S, sur un terrain appartenant au CPAS qui a fait l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la commune ;
Considérant que les missions comprennent les études d'architecture, de stabilité et de techniques spéciales ;
Considérant qu'il est également nécessaire de confier au Bureau d'Etudes la mission de coordination sécurité-santé phase projet/réalisation ;
Considérant l'affiliation de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Considérant que la Cour de Justice de l'Union Européenne et, en particulier, l'arrêt Teckal (18 novembre 1999 /aff. C-107/98, point 50) a consacré le principe selon lequel "les contrats entre personnes de droit public sont en principe soumis à la réglementation des marchés publics. Lorsqu'un pouvoir public décide de recourir à des structures décentralisées pour effectuer une mission déterminée, et cela, sur le mode du contrat, elle ne peut le faire qu'après une mise en concurrence" ;

Considérant cependant que la Cour de Justice européenne, dans divers arrêts, a reconnu qu'une mise en concurrence n'est pas obligatoire pour autant que :

- l'adjudicateur (= la commune) exerce sur l'entité distincte (= l'intercommunale) un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services;
- cette entité (= l'intercommunale) réalise l'essentiel de son activité avec la ou les autorités publiques qui la détiennent.

Considérant que plusieurs arrêts sont intervenus visant à préciser les critères du "in house" énoncés par la Cour dans cet arrêt de principe ; que, dans la mesure où la relation "in house" constitue une exception aux règles générales du droit communautaire, "les deux conditions doivent faire l'objet d'une interprétation stricte et c'est à celui qui entend s'en prévaloir qu'incombe la charge de la preuve que les circonstances exceptionnelles justifiant la dérogation auxdites règles existent effectivement" (arrêt Coname, point 63) ;

Considérant qu'ensuite des divers arrêts rendus par la CJCE, le Ministre de Tutelle a émis, le 15 juillet 2008, une circulaire définissant les conditions dans lesquelles une commune peut recourir aux services de son intercommunale en dehors de toute mise en concurrence :

« Si une commune associée souhaite recourir à une intercommunale pure, sur base de la jurisprudence actuelle de la Cour de Justice des Communautés Européennes, la commune associée pourra désigner l'intercommunale sans devoir conclure un marché public si deux conditions cumulatives sont remplies :

- a) la première est que la commune associée doit exercer sur l'intercommunale un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services. Pour qu'il y ait contrôle analogue, il faut non seulement que l'intercommunale soit pure mais également que l'Assemblée Générale fixe préalablement les tarifs applicables aux missions qu'elle sera appelée à réaliser et que l'intercommunale n'ait pas la possibilité de refuser une commande émanant de la commune associée ;
- b) la seconde est que l'intercommunale doit réaliser l'essentiel de son ou ses activités avec les (communes) associées qui la détiennent. »

Considérant que, par son assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2011, I.G.R.E.T.E.C. a rempli la dernière des conditions fondant la relation dite « in house » avec ses associés ;

Que s'agissant du respect, par I.G.R.E.T.E.C., du critère du « Contrôle analogue », il importe de constater :

- qu' I.G.R.E.T.E.C. est une Intercommunale pure depuis son Assemblée Générale du 29 juin 2007 qui a converti IGRETEC en Intercommunale Pure, 41 associés privés sur 47 ayant formellement accepté de sortir du capital et les 6 autres ne s'étant pas prononcé ayant été exclus, pour justes motifs conformément à l'article 370 du Code des Sociétés ;
- qu'en assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont approuvé les tarifs des métiers suivants : Assistance à la maîtrise d'ouvrage Bâtiments/Voirie et égouttage, Coordination sécurité santé projet et chantier, Distribution d'eau, Voirie et égouttage, Architecture, Stabilité, Techniques spéciales, Surveillance des travaux, Urbanisme et environnement, Etudes et conseils en TIC, Contrôle moteurs et recensement, Expertises énergétiques, Juridique (marchés publics) ;
- qu'en assemblée générale du 28 juin 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont validé et approuvé le produit supplémentaire consistant en un logiciel de Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance : GEISICA ;
- qu'en assemblée générale du 19 décembre 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont approuvé les tarifs des métiers suivants : Géomètre et Expertise hydraulique ;
- qu'en assemblée générale du 29 juin 2012, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les tarifs du métier Coordination sécurité santé projet et chantier et approuvé les tarifs du métier Animation Economique ;
- qu'en assemblée générale du 27 juin 2013, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les conditions de récupération des créances, ont modifié les fiches de tarification des métiers Assistance à maîtrise d'ouvrage et Contrôle moteurs et ont approuvé les tarifs des métiers TIC-Services en ligne et missions de déclarant et responsable PEB ;
- qu'en assemblée générale du 16 décembre 2013, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié l'ensemble des fiches de tarification, en remplaçant l'intitulé « réunions supplémentaires » par « prestations supplémentaires » et ont modifié les fiches de tarification des métiers TIC-Services en ligne, Contrôle moteurs et recensement, Voirie et égouttage, Coordination sécurité santé projet et chantier et GEISICA : Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance ;
- qu'en assemblée générale du 24 juin 2014, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les fiches de tarification des métiers Architecture, Distribution d'eau, Voirie et égouttage laquelle intègre la mission d'audit de voiries ;

- qu'en assemblée générale du 16 décembre 2014, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les fiches de tarification des métiers : Expertises énergétiques, Missions d'études et de suivi de chantier en voirie et égouttage, Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les bâtiments, Contrôle moteurs ;
- qu'en assemblée générale du 25 juin 2015, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les fiches de tarification des métiers : Architecture, Techniques Spéciales, Stabilité, Assistance à Maîtrise d'ouvrage-Bâtiments, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage-Voirie/égouttage, Voirie-Egouttage et Surveillance des travaux ;
- qu'en assemblée générale du 16 décembre 2015, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les fiches de tarification des métiers : Architecture, Techniques Spéciales, Stabilité, Assistance à Maîtrise d'ouvrage-Bâtiments, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage-Voirie/égouttage, Voirie-Egouttage, Surveillance des travaux, TIC-Servies en ligne, Animation Economique, Coordination sécurité, Distribution d'eau, Déclarant PEB, Expertise Hydraulique, Expertise énergétique, GEISICA : Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance, Géomètre, Juridique, Urbanisme-Environnement et TIC ;

Que s'agissant du respect, par I.G.R.E.T.E.C., du critère de l' « Essentiel de l'activité avec les associés », il importe de constater que l'entrée dans le capital d'I.G.R.E.T.E.C., le 9 novembre 2010, de la Société Publique de Gestion de l'Eau, a permis à I.G.R.E.T.E.C. de remplir cette condition ;

Que sollicité par courrier d'I.G.R.E.T.E.C. du 25 janvier 2011, Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux a, par courrier du 16 février 2011, confirmé que toutes les conditions sont réunies pour permettre à I.G.R.E.T.E.C. de bénéficier de l'exception jurisprudentielle du contrôle analogue ;

Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant que l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. a tarifé les services suivants : assistance à la maîtrise d'ouvrage (bâtiments/voirie et égouttage) , coordination sécurité santé projet et chantier, distribution d'eau, voirie et égouttage, architecture, stabilité, techniques spéciales, surveillance des travaux, urbanisme et environnement, études et conseils en TIC, contrôle moteurs et recensement, expertises énergétiques, juridique (marchés publics), géomètre et expertise hydraulique, Animation Economique, TIC-Services en ligne, missions de déclarant et responsable PEB et a tarifé le produit consistant en un logiciel de Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance : GEISICA ;

Vu le contrat intitulé « Contrat d'architecture, de stabilité et de techniques spéciales » reprenant, pour la mission : l'objet, la description des missions, les délais en jours ouvrables entre la commande de la Commune et la fourniture du livrable pour chaque étape de la mission et les taux d'honoraire ;

Vu le contrat intitulé « Contrat de coordination sécurité santé phases projet et réalisation » reprenant, pour la mission : l'objet, la description des missions, les délais en jours ouvrables entre la commande de la Commune et la fourniture du livrable pour chaque étape de la mission et les taux d'honoraire

Madame VALKENBORG présente le point.

Monsieur EVRARD se réjouit enfin qu'un projet de crèche avec bâtiment ONE va voir le jour à Ham S/S. Cependant, il souhaite que Madame VALKENBORG explique le choix de l'implantation.

Madame VALKENBORG voit deux raisons au minimum.

D'une part, le terrain est plat et accessible par 2 rues. D'autre part, il se situe à proximité de nouvelles constructions de Sambr'Habitat. Qui dit nouvelles constructions implique que dans l'avenir, il y aura plus de naissances de ce côté-là.

Madame VALKENBORG invite Monsieur EVRARD à lui trouver un terrain d'une telle superficie accessible dans le centre de Ham S/S.

Elle sait que Monsieur EVRARD va lui parler du site de l'ancienne maison communale. Elle se demande tout simplement comme Monsieur EVRARD va assurer la sécurité des mères de famille sur un espace aussi exigu, le long d'une grand- route.

Par ailleurs, l'ONE et l'Intercommunale IMAGE se sont rendues sur place et ont écarté l'endroit pour un tel projet.

Monsieur EVRARD demande à Madame VALKENBORG si elle dispose de documents quant à ce refus.

Madame VALKENBORG répond par l'affirmative.

Monsieur EVRARD souhaite dès lors en recevoir une copie.

Par ailleurs, il signale qu'un dossier avait déjà été initié. Il estime que le site de l'ancienne maison communale est plus approprié, dans le cœur du village, près de deux écoles et d'une plaine de jeux.

Ce dossier prévoyait également de nouveaux bureaux pour l'ALE et un nouveau local pour la bibliothèque.

Monsieur CARLIER prend la parole et signale que la bibliothèque est bien où elle est. La bibliothèque dans le projet de l'actuelle opposition était prévue à l'étage de cette ancienne maison communale. Elle n'allait certainement pas trouver plus d'espace.

L'endroit où elle se situe actuellement est assez sécurisé et nettement plus sécurisé que cet endroit où est concentré un grand nombre de services. Madame VALKENBORG a eu raison de porter son choix à la rue des Résistants.

Le groupe politique de Monsieur CARLIER avait en son temps évoqué la possibilité de créer une crèche dans l'ancienne maison communale de Ham S/S. Ce projet a été écarté parce qu'il n'était pas raisonnable d'avoir une crèche au bord de cette grand-route.

Il enchaîne « Vous revenez toujours avec les espaces situés à l'arrière, avec quoi comme dénivelé !.

Vous avez prévu un funiculaire, je suppose »

Madame VANDAM rejoint Monsieur EVRARD à propos de la situation de la crèche à l'extérieur du village. Bien-sûr qu'il y a de nouvelles constructions mais il y a aussi d'autres personnes à Ham qui ont des enfants. L'emplacement préféré de Monsieur EVRARD est mieux situé.

D'autre part, ce qui l'étonne encore plus, c'est que l'on n'en n'ait presque pas parlé en commission.

On n'a vraiment pas creusé cet aspect-là des choses et comme d'habitude, on n'aborde pas suffisamment les projets en commission.

Monsieur VALKENBORG va rencontrer le souhait de Madame VANDAM puisqu'une commission des Ages de la Vie aura lieu le mardi 11 avril. Ce sera l'occasion d'aborder la problématique de l'état d'avancement de la crèche de Spy et du projet de crèche à Ham avec un bâtiment de l'ONE.

Elle a rencontré des personnes qui officient à l'ONE et qui ne sont pas convaincus d'être dans le même bâtiment que la crèche de Ham. Nous allons devoir nous pencher sur la question.

Elle indique que toutes les possibilités ont été exploitées pour trouver un endroit dans le bas de Ham.

A l'époque, elle a amené la secrétaire générale d'IMAGE à l'ancienne maison communale de Ham S/S qui a été visitée de fond en comble. Il a été exclu d'office d'y mettre une crèche par manque de sécurité et d'accessibilité.

Elle s'adresse à Madame VANDAM « Quand vous dites qu'il y a un accès par l'arrière, en temps de neige ou de verglas, expliquez-moi comment accéder à la crèche ? »

Il en résulte que Madame VALKENBORG a essayé de trouver un terrain accessible facilement, où une crèche avait une raison d'exister à cet endroit-là.

Elle constate que le terrain de football a été installé dans le haut de Ham et que cela ne dérange pas Madame VANDAM bien que ce soit des infrastructures communales.

Madame VALKENBORG souhaite apporter un maximum de sécurité aux mamans qui arriveront soit à pied ou en voiture, raison du choix de l'implantation retenue. Elles pourront décharger leurs enfants en toute sécurité, ce qui ne serait pas le cas à l'ancienne maison communale de Ham S/S.

Madame VANDAM s'étonne d'apprendre en séance du Conseil communal qu'une commission Age de la Vie se tiendra le 11 avril.

Souvent les commissions ont lieu après que le point soit passé au Conseil.

En plus, elle est programmée durant les vacances de printemps.

Elle ne pourra y assister et ce n'est pas la première fois qu'elle se plaint de l'agenda des commissions.

Pour une autre commission, elle a été prévenue quelques jours avant, une histoire de trois jours, deux fois de suite trois jours avant la commission.

C'est le fruit du hasard qu'elle parte justement à ce moment-là. Ce n'est pas respectueux envers les membres de choisir une date en plein milieu des congés.

Madame VALKENBORG ne maîtrise pas l'agenda de Madame VANDAM. A partir du moment où Madame VALKENBORG a des charges, elle ne part pas en vacances.

Pendant les vacances, elle se trouve dans les plaines et à ce moment-là, elle assure sa charge parfaitement.

Il n'est pas encore question de savoir si on va créer 3 ou 4 dortoirs.

Si on doit positionner une commission, il était opportun d'attendre la désignation de la remplaçante de Monsieur BASTIN. Il était donc difficile de réunir la commission avant. « Il faut vraiment se chatouiller pour se faire rire ».

Intervention de Madame HANCK pour signaler qu'elle souhaite agir le plus vite possible.

Monsieur CARLIER trouve que l'opposition ne manque pas d'air. Elle est en train de dire que le projet n'a pas d'abord été soumis en commission avant de venir devant le Conseil.

L'opposition fait grand cas de son projet au niveau de l'ancienne maison communale de Ham S/S . Elle avait décidé en début de législature d'abandonner le projet de création de 4 logements qui aurait été géré par le Fond du Logement sans avoir mis les pieds dans le bâtiment et sans s'être rendu compte de son état.

L'opposition a décidé qu'il fallait donner une affectation publique à ce bâtiment. Pendant 2 ans, le groupe politique de Monsieur CARLIER a interrogé l'actuelle opposition afin de savoir ce qu'était cette affectation publique. Monsieur CARLIER n'a jamais obtenu de réponse et puis un moment donné, sans que cela ne passe en commission, l'actuelle opposition est venue avec un projet avec une crèche, la bibliothèque, etc.

Monsieur EVRARD aurait souhaité que le projet de crèche soit également soumis à la commission Voirie et Patrimoine.

Pour Monsieur COLLARD-BOVY, « c'est une semi boutade ».

Le Conseil communal,

Par 14 oui et 9 abstentions

Décide :

Article 1 : de confier la mission d'études relative à la construction d'une crèche de 24 lits à Ham-sur-Sambre à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, pour le montant estimé de 83.040 € HTVA, soit 100.478 € TVAC.

Article 2 : de confier la mission de coordination sécurité-santé phase projet/réalisation » à I.G.R.E.T.E.C., pour le montant estimé de 13.230 € HTVA, soit 16.008 € TVAC.

Article 3 : d'approuver le «Contrat d'architecture, de stabilité et de techniques spéciales » réputé faire partie intégrante de la présente délibération.

Article 4 : d'approuver le «Contrat de coordination sécurité santé phases projet et réalisation » réputé faire partie intégrante de la présente délibération.

Article 5 : d'approuver le «Contrat PEB » réputé faire partie intégrante de la présente délibération.

Article 6 : d'approuver le financement de ces missions par les crédits prévus à cet effet à l'article 844/722-54 projet 20170014 "Création d'une crèche avec bâtiment ONE - Ham s/Sambre" du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Article 7 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur Financier.

Article 9 : de transmettre copie de la présente décision à I.G.R.E.T.E.C.

24. Construction d'une salle polyvalente à Ham-sur-Sambre d'une capacité minimale de 300 personnes - Contrat d'architecture, de stabilité et de techniques spéciales - Contrat de coordination sécurité santé (phases projet et réalisation) - Recours à I.G.R.E.T.E.C. dans le cadre de la relation « in house ».

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vigueur ;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur Financier le 20 mars 2017 et figurant en annexe;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Etudes la mission relative à la construction d'une salle polyvalente comprenant un local « cuisine », des sanitaires, un bar, une salle de réception d'une capacité minimale de 300 personnes ainsi que les abords comprenant environ 70 places de parking ;

Considérant que ce projet sera situé à la rue des Résistants à Ham S/S, sur un terrain appartenant au CPAS qui a fait l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la commune ;

Considérant que les missions comprennent les études d'architecture, de stabilité et de techniques spéciales ;

Considérant qu'il est également nécessaire de confier au Bureau d'Etudes la mission de coordination sécurité-santé phase projet/réalisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Considérant que la Cour de Justice de l'Union Européenne et, en particulier, l'arrêt Teckal (18 novembre 1999 /aff. C-107/98, point 50) a consacré le principe selon lequel "les contrats entre personnes de droit public sont en principe soumis à la réglementation des marchés publics. Lorsqu'un pouvoir public décide de recourir à des structures décentralisées pour effectuer une mission déterminée, et cela, sur le mode du contrat, elle ne peut le faire qu'après une mise en concurrence" ;

Considérant cependant que la Cour de Justice européenne, dans divers arrêts, a reconnu qu'une mise en concurrence n'est pas obligatoire pour autant que :

- l'adjudicateur (= la commune) exerce sur l'entité distincte (= l'intercommunale) un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services;
- cette entité (= l'intercommunale) réalise l'essentiel de son activité avec la ou les autorités publiques qui la détiennent.

Considérant que plusieurs arrêts sont intervenus visant à préciser les critères du "in house" énoncés par la Cour dans cet arrêt de principe ; que, dans la mesure où la relation "in house" constitue une exception aux règles générales du droit communautaire, "les deux conditions doivent faire l'objet d'une interprétation stricte et c'est à celui qui entend s'en prévaloir qu'incombe la charge de la preuve que les circonstances exceptionnelles justifiant la dérogation auxdites règles existent effectivement" (arrêt Coname, point 63) ;

Considérant qu'ensuite des divers arrêts rendus par la CJCE, le Ministre de Tutelle a émis, le 15 juillet 2008, une circulaire définissant les conditions dans lesquelles une commune peut recourir aux services de son intercommunale en dehors de toute mise en concurrence :

« Si une commune associée souhaite recourir à une intercommunale pure, sur base de la jurisprudence actuelle de la Cour de Justice des Communautés Européennes, la commune associée pourra désigner l'intercommunale sans devoir conclure un marché public si deux conditions cumulatives sont remplies :

- a) la première est que la commune associée doit exercer sur l'intercommunale un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services. Pour qu'il y ait contrôle analogue, il faut non seulement que l'intercommunale soit pure mais également que l'Assemblée Générale fixe préalablement les tarifs applicables aux missions qu'elle sera appelée à réaliser et que l'intercommunale n'ait pas la possibilité de refuser une commande émanant de la commune associée ;
- b) la seconde est que l'intercommunale doit réaliser l'essentiel de son ou ses activités avec les (communes) associées qui la détiennent. »

Considérant que, par son assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2011, I.G.R.E.T.E.C. a rempli la dernière des conditions fondant la relation dite « in house » avec ses associés ;

Que s'agissant du respect, par I.G.R.E.T.E.C., du critère du « Contrôle analogue », il importe de constater :

- qu' I.G.R.E.T.E.C. est une Intercommunale pure depuis son Assemblée Générale du 29 juin 2007 qui a converti IGRETEC en Intercommunale Pure, 41 associés privés sur 47 ayant formellement accepté de sortir du capital et les 6 autres ne s'étant pas prononcé ayant été exclus, pour justes motifs conformément à l'article 370 du Code des Sociétés ;
- qu'en assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont approuvé les tarifs des métiers suivants : Assistance à la maîtrise d'ouvrage Bâtiments/Voirie et égouttage, Coordination sécurité santé projet et chantier, Distribution d'eau, Voirie et égouttage, Architecture, Stabilité, Techniques spéciales, Surveillance des travaux, Urbanisme et environnement, Etudes et conseils en TIC, Contrôle moteurs et recensement, Expertises énergétiques, Juridique (marchés publics) ;
- qu'en assemblée générale du 28 juin 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont validé et approuvé le produit supplémentaire consistant en un logiciel de Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance : GEISICA ;
- qu'en assemblée générale du 19 décembre 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont approuvé les tarifs des métiers suivants : Géomètre et Expertise hydraulique ;
- qu'en assemblée générale du 29 juin 2012, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les tarifs du métier Coordination sécurité santé projet et chantier et approuvé les tarifs du métier Animation Economique ;
- qu'en assemblée générale du 27 juin 2013, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les conditions de récupération des créances, ont modifié les fiches de tarification des métiers Assistance à maîtrise d'ouvrage et Contrôle moteurs et ont approuvé les tarifs des métiers TIC-Services en ligne et missions de déclarant et responsable PEB ;
- qu'en assemblée générale du 16 décembre 2013, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié l'ensemble des fiches de tarification, en remplaçant l'intitulé « réunions supplémentaires » par « prestations supplémentaires » et ont modifié les fiches de tarification des métiers TIC-Services en ligne, Contrôle moteurs et recensement, Voirie et égouttage, Coordination sécurité santé projet et chantier et GEISICA : Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance ;
- qu'en assemblée générale du 24 juin 2014, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les fiches de tarification des métiers Architecture, Distribution d'eau, Voirie et égouttage laquelle intègre la mission d'audit de voiries ;
- qu'en assemblée générale du 16 décembre 2014, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les fiches de tarification des métiers : Expertises énergétiques, Missions d'études et de suivi de chantier en voirie et égouttage, Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les bâtiments, Contrôle moteurs ;
- qu'en assemblée générale du 25 juin 2015, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les fiches de tarification des métiers : Architecture, Techniques Spéciales, Stabilité, Assistance à Maîtrise

d'ouvrage-Bâtiments, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage-Voirie/égouttage, Voirie-Egouttage et Surveillance des travaux ;

- qu'en assemblée générale du 16 décembre 2015, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les fiches de tarification des métiers : Architecture, Techniques Spéciales, Stabilité, Assistance à Maîtrise d'ouvrage-Bâtiments, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage-Voirie/égouttage, Voirie-Egouttage, Surveillance des travaux, TIC-Servies en ligne, Animation Economique, Coordination sécurité, Distribution d'eau, Déclarant PEB, Expertise Hydraulique, Expertise énergétique, GEISICA : Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance, Géomètre, Juridique, Urbanisme-Environnement et TIC ;

Que s'agissant du respect, par I.G.R.E.T.E.C., du critère de l' « Essentiel de l'activité avec les associés », il importe de constater que l'entrée dans le capital d'I.G.R.E.T.E.C., le 9 novembre 2010, de la Société Publique de Gestion de l'Eau, a permis à I.G.R.E.T.E.C. de remplir cette condition ;

Que sollicité par courrier d'I.G.R.E.T.E.C. du 25 janvier 2011, Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux a, par courrier du 16 février 2011, confirmé que toutes les conditions sont réunies pour permettre à I.G.R.E.T.E.C. de bénéficier de l'exception jurisprudentielle du contrôle analogue ;

Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant que l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. a tarifé les services suivants : assistance à la maîtrise d'ouvrage (bâtiments/voirie et égouttage) , coordination sécurité santé projet et chantier, distribution d'eau, voirie et égouttage, architecture, stabilité, techniques spéciales, surveillance des travaux, urbanisme et environnement, études et conseils en TIC, contrôle moteurs et recensement, expertises énergétiques, juridique (marchés publics), géomètre et expertise hydraulique, Animation Economique, TIC-Services en ligne, missions de déclarant et responsable PEB et a tarifé le produit consistant en un logiciel de Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance : GEISICA ;

Vu le contrat intitulé « Contrat d'architecture, de stabilité et de techniques spéciales » reprenant, pour la mission : l'objet, la description des missions, les délais en jours ouvrables entre la commande de la Commune et la fourniture du livrable pour chaque étape de la mission et les taux d'honoraire ;

Vu le contrat intitulé « Contrat de coordination sécurité santé phases projet et réalisation » reprenant, pour la mission : l'objet, la description des missions, les délais en jours ouvrables entre la commande de la Commune et la fourniture du livrable pour chaque étape de la mission et les taux d'honoraire

Monsieur le Bourgmestre présente le point et anticipe déjà en signalant que l'on va se retrouver dans le même récital.

Le Bourgmestre a plus ou moins terminé et est à l'écoute. Il sait que l'opposition ne sera pas tout à fait d'accord mais il a pensé beaucoup à elle. On se polarise beaucoup sur Ham et où il est d'accord avec l'opposition, Ham n'est pas la Roumanie comme il a été dit dans les journaux.

On veut investir sur Ham et ses habitants ne sont « pas moins » que les autres.

Monsieur COLLARD-BOVY s'étonne que ce soit en tant que Bourgmestre qu'il présente le point.

Texte intégral de l'intervention de Monsieur de Monsieur COLLARD-BOVY

« Permettez-moi quelques remarques et question concernant ce projet pour Ham !

Enfin, projet, c'est ce que vous avez voulu nous faire croire quand vous avez délesté le CPAS de +/- 600.000 euros alors que c'est une somme dont il aurait certainement eu besoin dans un avenir malheureusement sans doute bien proche. Mais de cela nous en avons déjà débattu ici même il y a peu.

Ainsi donc vous persistez et signez, une salle des fêtes d'au moins 300 places à Ham !

Avez-vous tenté d'entrer en contact avec les habitants de Ham, les Balouches comme on les appelle, et surtout les riverains du site concerné ?

Est-ce que vous êtes certains que c'est d'une salle des fêtes dont ils avaient besoin ?

S'intéresser à Ham et à ses habitants, nous signons des deux mains et même des deux pieds mais il nous semble qu'il y aurait mieux à faire avec cette somme assez considérable pour embellir certains sites de ce village et ce en concertation avec ses habitants.

Mais vous, vous décidez, sans concertation, uniquement pour assouvir certains fantasmes de certains élus de la LM.

De plus vous voulez faire cohabiter une salle des fêtes avec les réelles nuisances que cela engendre naturellement avec une crèche prévue pour 24 bambins.

Que les choses soient néanmoins claires, une crèche est évidemment nécessaire pour Ham !

De plus pour l'ensemble de ce complexe vous prévoyez une septantaine de places de parking !

Croyez-vous obtenir un permis auprès de la Région wallonne pour une salle de minimum 300 places plus une crèche avec 70 places de parking ? Je crois, non je suis certain, VOUS REVEZ !!!!

Soyez raisonnables, s'il vous plaît, ne poursuivez pas de mauvais projets uniquement par orgueil et vous remarquerez que je n'ai pas utilisé le terme par bêtise ».

Pour Monsieur EVRARD, c'est vraiment la cerise sur le gâteau. Construire une salle de minimum 300 personnes dans le quartier des Fauvettes est tout bonnement impensable. Il parle de la tranquillité des habitants, des nuisances sonores, de la perte considérable d'argent pour le CPAS. Il souhaite savoir si un pré avis a été sollicité auprès du Fonctionnaire délégué dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme.

Au niveau largeur de la rue, c'est assez juste pour les services de secours.
« Faire venir des ambulances et des camions de pompiers ne sera pas évident »
Il estime que 70 places de parking pour une telle salle seront insuffisantes.
Il se demande si la majorité a examiné la possibilité d'implanter cette salle à d'autres endroits.

Monsieur BAUWENS indique que les services du Fonctionnaire délégué ont été rencontrés et qu'un avis de principe favorable a été donné sur le projet.

Monsieur le Bourgmestre répond et pourquoi pas aux Fauvettes. Il estime que Monsieur EVRARD est en train de lui dire qu'il ne faut pas une telle salle à Ham.
Au point de vue sécurité, c'est beaucoup plus sécurisant là-bas. S'il le faut la capacité du parking sera augmentée ou diminuée en fonction de l'étude qui sera menée.
Ce que l'on demande aujourd'hui, c'est d'approuver l'étude.
Il s'agit d'un terrain intéressant de 95 ares pour recevoir une crèche et une salle. Dans le futur, il se pourrait qu'il y ait encore autre chose.

Monsieur EVRARD demande si la majorité a été à la rencontre des citoyens.

Monsieur le Bourgmestre répond par la négative.

Monsieur EVRARD pose la question au Bourgmestre s'il serait d'accord qu'une telle salle s'implante près de chez lui avec toutes les nuisances qui en découlent.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il ne voudrait pas le grand feu près de chez lui. Monsieur EVRARD a utilisé la Place de Ham à cet effet et il a embêté tout son monde.
Monsieur le Bourgmestre répète qu'il n'a pas été à la rencontre de la population mais qu'il a discuté du projet avec des personnes de son groupe habitant Ham.
Le groupe du Bourgmestre a décidé de proposer le point au Conseil et maintenant vous votez oui ou non, vous faites ce que vous voulez.

Le Bourgmestre rappelle à Monsieur EVRARD que ce n'est pas à lui de décider, le temps est révolu. Monsieur EVRARD a eu l'occasion de faire des choses, il fallait travailler un peu plus et il l'aurait fait peut-être à un autre endroit.

Madame VANDAM est tout à fait d'accord avec les interventions de Messieurs EVRARD et COLLARD-BOVY. Ce qui l'a chiffonnée, c'est que ce dossier a été soumis à la commission des Aînés et pas à celle du Patrimoine.
En commission des Aînés, on a envisagé la possibilité d'avoir du ping-pong dans cette salle. Madame VANDAM attend une réponse à ce sujet.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'effectivement, on en a parlé à la commission des Aînés. Maintenant, on peut en discuter dans la commission patrimoine. Du moment où l'on place un piquet, c'est du patrimoine.
C'était une salle de 400 personnes qui était prévue en intégrant un endroit pour le tennis de table. Maintenant, c'est scindé, ou revient à 300 personnes, le tennis de table sera autre chose.

Madame KRUYTS signale que ce projet n'est pas mûr, le lieu, l'absence de rencontre avec les citoyens sont des arguments qui l'incitent à ne pas être en phase avec votre proposition.

Monsieur COLLARD-BOVY n'est évidemment pas d'accord avec ce projet et c'est nous qui allons devoir le mettre en application car il reviendra au pouvoir en 2018.

Monsieur BOULANGER a un petit commentaire à faire plus comme citoyen. Pendant autant d'années, rien n'est sorti de terre. Il a l'impression que cette salle est un peu un pansement. Il ne comprend où la majorité veut en venir, ce projet « n'a ni queue ni tête ». Il n'attend pas de réponse.

Le Bourgmestre prend acte qu'il n'attend pas de réponse mais il ne saurait pas en donner car il a été brûlé à Ham.

Monsieur CARLIER indique que Monsieur EVRARD a évoqué l'hypothèse de pouvoir faire une salle des fêtes dans un zoning industriel. On ne sait pas faire ce que l'on veut et on est tenu par le plan de secteur et ce zoning est repris en zone d'activité économique industrielle. Cette idée est tout à fait fantasque.

Monsieur SERON retire sa casquette de conseiller communal et parle en tant que villageois. Le village est triste et cela fait plus de 10 ans que rien n'a été initié.

Pour Monsieur SERON, la priorité n'est pas la construction d'une salle mais la mise en valeur des quartiers, la sécurité.

Quelle est la qualité de vie que vous donnez aux villageois ?

Monsieur CARLIER signale qu'il ne s'agit pas uniquement d'une salle de fêtes. Elle pourra accueillir également d'autres manifestations comme des salons, des expositions, toutes choses qui pourront valoriser le village de Ham. Il cite comme exemple le club de maquettisme qui se réunit à Ham. Ces personnes ont regretté que la salle louée ne fût pas suffisamment grande pour pouvoir accueillir tous les exposants. Si on a une salle d'une plus grande importance, on pourra donc organiser des salons, des expositions qui apporteront beaucoup au village de Ham.

Le Conseil communal,

Par 14 oui et 9 non

Décide :

Article 1 : de confier la mission d'études relative à la construction d'une salle polyvalente comprenant un local « cuisine », des sanitaires, un bar, une salle de réception d'une capacité minimale de 300 personnes ainsi que les abords comprenant environ 70 places de parking, à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, pour le montant estimé de 178.665 € HTVA, soit 216.184 € TVAC.

Article 2 : de confier la mission de coordination sécurité-santé phase projet/réalisation » à I.G.R.E.T.E.C., pour le montant estimé de 28.237 € HTVA, soit 34.166 € TVAC.

Article 3 : d'approuver le «Contrat d'architecture, de stabilité et de techniques spéciales » réputé faire partie intégrante de la présente délibération.

Article 4 : d'approuver le «Contrat de coordination sécurité santé phases projet et réalisation » réputé faire partie intégrante de la présente délibération.

Article 5 : d'approuver le «Contrat PEB » réputé faire partie intégrante de la présente délibération.

Article 6 : d'approuver le financement de ces missions par les crédits prévus à cet effet à l'article 104/722-54 projet 20170060 "Salle polyvalente Ham s/Sambre" du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Article 7 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur Financier.

Article 9 : de transmettre copie de la présente décision à I.G.R.E.T.E.C.

25. Poubelles destinées à équiper les lieux publics stratégiques de l'entité - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
Considérant la possibilité d'octroi d'une subvention pour l'acquisition de poubelles publiques, de cendriers de rue et d'aspirateurs de rue dans le cadre du plan d'actions Be WaPP;
Considérant le cahier des charges N° 2017-CMP-014 relatif au marché "*Poubelles destinées à équiper les lieux publics stratégiques de l'entité*" établi par la Cellule Marchés Publics ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 36.765,00 hors TVA ou € 44.485,65, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 2 mars 2017 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 02 mars 2017 ;
Considérant que la dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 104/731-53, projet n°20170009;

Monsieur CARLIER présente le point.

Ces 50 poubelles vont être ajoutées aux 30 déjà acquises.

Le point qui est présenté s'inscrit bien sûr dans le cadre qui a été défini ensemble.

Le nombre de poubelles est fixé en fonction du subside obtenu à la Région wallonne par le biais du programme BEWAPP. Les poubelles seront subsidiées à raison de 60 %.

Le modèle des poubelles sera identique à celui déjà commandé.

Monsieur SERON est content d'entendre dire que certains travaillaient dans l'autre majorité. Il est satisfait que la lignée reste la même que celle à son époque.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017-CMP-014 et le montant estimé du marché "*Poubelles destinées à équiper les lieux publics stratégiques de l'entité*", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 36.675,00 hors TVA ou € 44.376,75, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 104/731-53, projet n°20170009.

Article 4 : De transmettre la présente délibération, pour suites voulues, à la Cellule Marchés Publics.

26. Achat d'un aspirateur de rue - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant la possibilité d'octroi d'une subvention pour l'acquisition de poubelles publiques, de cendriers de rue et d'aspirateurs de rue dans le cadre du plan d'actions Be WaPP;

Considérant le cahier des charges N° 2017-CMP-002 relatif au marché "*Achat d'un aspirateur de rue*" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 16.528,92 hors TVA ou € 20.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 1er mars 2017 conformément à l'article L1124-40 §1, 3^oet 4^o du CDLD ;
Vu que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis, le montant de la dépense étant inférieur à 22.000€ HTVA;
Considérant que la dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 421/744-51, projet n°20170008 ;

Monsieur le Bourgmestre présente le point.

Monsieur COLLARD-BOVY questionne le Bourgmestre sur le fait de savoir s'il n'a pas d'autre marque que le « Glouton » comme aspirateur de rue.

A la connaissance du Bourgmestre, non.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017-CMP-002 et le montant estimé du marché "*Achat d'un aspirateur de rue*", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 16.528,92 hors TVA ou € 20.000,00, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 421/744-51, projet n°20170008.

Article 4 : De transmettre la présente délibération, pour suites voulues, à la Cellule Marchés Publics.

32. Point supplémentaire déposé par le Groupe CDH au Conseil communal du 30 mars 2017 - Rôles du CCCA et label VADA

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3;
Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Madame Dominique VANDAM, Cheffe de groupe CDH, reçu ce vendredi 24 mars 2017 (12h51) quant à l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du jeudi 30 mars 2017, pour le Groupe CDH, relatif aux rôles du CCCA et au label VADA ;

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Texte intégral de Madame Dominique VANDAM :

Actuellement, nous nous interrogeons quant aux rôles donnés par le collège, au conseil consultatif communal des aînés.

En effet, nous constatons que celui-ci n'est jamais informé en ce qui concerne divers projets communaux, comme la construction de la grange, c'est-à-dire le bâtiment intergénérationnel en construction, rue Haute à Spy.

A propos d'activités festives ou culturelles, celui-ci n'est jamais consulté non plus.

L'an dernier, une festivité intergénérationnelle alliant CCCA et PCS a eu lieu. On ne parle plus de pareille collaboration aujourd'hui.

Enfin, un projet est sur le tapis depuis 3 ans et ne semble plus intéresser le collège : le label « Ville Amie Des Aînés ». A ce propos, le 12 septembre, une employée a été proposée par le collège, pour remplacer un ancien employé. Cette personne doit s'occuper d'un service communal, du plan communal de mobilité et maintenant,...du CCCA ! C'est beaucoup pour un employé à 4/5 ème temps ! Ou bien, ces attributions sont fictives et ne servent qu'à faire semblant qu'on se préoccupe de la situation...

Pour terminer, le 23 janvier, 3 personnes de l'administration provinciale sont venues présenter le projet VADA au collège et au conseil communal. Les chefs de groupe ont été invités le 22 janvier. J'ai eu la chance d'être disponible.

Aucun membre du collège n'a assisté à la séance.

Merci de nous indiquer pour quels types de projets vous souhaitez que le CCCA soit informé et consulté, conformément au règlement d'ordre intérieur de celui-ci.

Merci de nous expliquer votre point de vue à propos de VADA et, le cas échéant d'organiser une nouvelle séance pour le collège, le conseil communal et les conseillers de l'action sociale.

*Merci de votre attention.
Dominique Vandam, cheffe de groupe.*

Monsieur le Bourgmestre répond : « J'ai invité les 4 chefs de groupe ». Madame VANDAM était donc présente quand les responsables de la province sont venus.

Comme il a déjà été indiqué, ce point repassera en commission le mardi 11, bien qu'il ait déjà été soumis à la commission Age de la Vie, ainsi qu'au Collège communal.

Il indique qu'il faut quand même savoir que depuis 2014, l'ancienne majorité avait mis ce point à l'ordre du jour et il souhaiterait savoir de Madame VANDAM ce qu'elle a fait depuis 2014. Pour le Bourgmestre : rien.

Cependant, il y avait Monsieur BRANDT qui est parti et qui n'a pas encore été remplacé.

On va voir ce qu'on va faire, faire un recrutement, ou bien « dénicher » quelqu'un dans le personnel qui aurait les capacités requises.

Il rassure Madame VANDAM mais malheureusement, elle ne pourra être présente à la réunion.

Selon le Bourgmestre, la différence qu'il y a entre cette majorité-ci même si elle n'est pas parfaite, quoique. Quand Monsieur LANGE s'occupait de la CCCA, nous avons été invités la 1ère fois, la 2ème fois, nous avons été éjectés.

Madame VANDAM prend acte que l'on va désigner un autre agent que l'employée désignée actuellement, cela la rassure.

Si ce point passe en commission, elle espère que la province sera invitée.

Elle émet toutefois des doutes quant à la participation de la province vu le délai si court pour envoyer les convocations.

Elle souhaite également que le Conseil de l'Action sociale soit invité.

Elle estime un manque de consultation de la CCCA, ce qui laisse à désirer.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il ne dispose pas de l'agenda de tout le monde. Il indique que Monsieur DEMARET est déjà venu 2 fois à la CCCA présenter ses projets.

Monsieur DEMARET indique que concernant le CPAS, il a été interpellé par le CCCA au sujet de la résidence services de Spy, une présentation a été réalisée avec le Directeur général du CPAS. Cette réunion a été très très fructueuse. Le CPAS est toujours disponible. Monsieur DEMARET a même fait la proposition de présenter le projet de la nouvelle maison de repos.

Quand une demande est faite, le CPAS répond.

Il a déjà prévenu la Directrice de la maison de repos pour aborder en CCCA les activités de la maison de repos.

Il y a énormément d'activités organisées grâce au comité des bénévoles.

Monsieur le Bourgmestre donne raison à Madame VANDAM quant au fait que les projets doivent être présentés au départ à la CCCA. Il ne faut pas oublier que les « gros » projets comme celui de la grange de Spy ont été initiés par l'ancienne majorité qui devaient être soumis à la CCCA au départ. « Quand l'enfant est né, on ne sait plus faire que de l'habiller ».

Madame VANDAM indique que l'enfant est presque né par exemple pour la grange. Elle indique que c'est extraordinaire, quand elle porte à l'ordre du jour du Conseil un point supplémentaire, les choses avancent. Elle va donc continuer à déposer des points supplémentaires.

Pour Monsieur le Bourgmestre, avec une pointe d'ironie, « c'est une erreur. Si vous voulez être plus près des projets, vous nous rejoignez ».

33. Point supplémentaire déposé par le Groupe CDH au Conseil communal du 30 mars 2017 - Information aux riverains à propos du projet de poulailler à Moustier

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;
Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Madame Dominique VANDAM, Cheffe de groupe CDH, reçu ce vendredi 24 mars 2017 (12h51) quant à l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du jeudi 30 mars 2017, pour le Groupe CDH, relatif à l'information aux riverains à propos du projet de poulailler à Moustier;

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Texte intégral de Madame VANDAM:

*Monsieur l'échevin de l'aménagement du territoire,
Monsieur le bourgmestre, mesdames et messieurs les échevins, chers conseillers,*

Un projet de poulailler de 4800 poulets à Moustier a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est clôturée le 20 mars.

Les riverains ont pris connaissance tardivement du projet et les inquiétudes ont été vives ces dernières semaines. D'autre part, le périmètre relatif à l'enquête publique étant de 50 m, très peu d'entre-eux ont pu intervenir si c'était nécessaire.

Avant le 20 mars, l'idéal eu été de vérifier que l'affichage était bien visible et il eut été adéquat d'organiser une séance d'information en présence, et en respectant l'exploitant.

Le fait d'ignorer le contenu du projet suscite l'inquiétude des citoyens et ce, probablement inutilement.

Nous demandons au Collège d'organiser une séance d'information à la population. Au minimum, un courrier informatif devrait être envoyé.

L'enquête publique est clôturée mais il n'est pas trop tard pour informer, en présence de l'exploitant, et pour répondre aux questions.

Nous constatons encore aujourd'hui que consulter et informer les citoyens n'est pas une priorité de la majorité politique actuelle à Jemeppe-Sur-Sambre.

Merci de votre attention.

*Dominique VANDAM,
Cheffe de groupe*

Texte intégral de Monsieur CARLIER.

« Je remercie Mme Vandam pour son intervention.

Cela va me permettre d'apporter quelques clarifications sur ce dossier.

Tout d'abord sur la procédure.

Mme Vandam utilise les termes d' « enquête publique ».

Des riverains ont réagi non pas dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'octroi du permis, mais à la suite de l'affichage informant de la délivrance du permis et indiquant les voies de recours.

Une dizaine de citoyens ont ainsi introduit un recours auprès de la Région wallonne.

Ils font notamment état d'un défaut d'affichage.

Je me suis rendu sur place et j'ai constaté que les 4 affiches requises par la réglementation étaient visibles de la voie publique, mais qu'une seule était lisible de la voie publique.

Il appartiendra donc à la Région wallonne de statuer sur la question et de déterminer si la procédure de publicité de la délivrance du permis doit être recommencée.

Ce qui permettrait aux réclamants de mieux instruire leurs recours.

Il est exact qu'un contrôle de l'affichage aurait assuré une meilleure publicité.

Tel aurait dû être le cas si les procédures mises en place sous la précédente législature avaient été appliquées.

Sous la précédente législature, le Collège avait organisé la procédure suivante.

Chaque fois qu'une enquête publique ou un avis devait être affiché, il était demandé à la Police de Proximité de vérifier si l'affichage était correctement réalisé.

Et il est arrivé, à plusieurs reprises, que l'enquête publique a dû être recommencée pour défaut d'affichage.

Dans ce dossier, il apparaît que la Police de Proximité n'a pas été informée. Cela est sans doute dû au fait que le poste d'Eco-conseiller était vacant à ce moment et que cette procédure a été négligée.

Ceci étant, il apparaît aussi que si l'Eco-conseiller était toujours resté en place, cela n'aurait pas changé grand-chose, car l'on découvre qu'il ne mettait pas en œuvre cette procédure de contrôle.

Instruction a donc été donnée aux services concernés de revenir à plus de rigueur et de veiller à ce que l'affichage en matière de permis d'environnement soit contrôlé comme cela a toujours été le cas en matière d'urbanisme.

Venons-en à l'intérêt d'organiser une réunion d'information.

Vu les inquiétudes manifestées par certains concitoyens, le Collège a décidé, en concertation avec l'exploitant agricole, d'organiser une réunion d'information.

Je fais remarquer que le Collège a pris cette décision en sa séance du 20 mars, soit avant que Mme Vandam n'introduise son point.

Cette séance d'information aura lieu après que la Région wallonne ait statué sur les recours introduits et cela quelle que soit l'issue des recours.

Pour terminer, je tiens à récuser les propos suivants lesquels le Collège néglige d'informer la population.

Tout récemment, le Collège a élargi le périmètre de l'enquête publique pour le projet de traitement de déchets inertes sur le zoning de Mornimont.

Ce périmètre a été étendu pour informer du projet les habitants de la rue de l'Hôtel-de-Ville et pour leur permettre ainsi de réagir.

Le périmètre d'enquête publique n'a pas été étendu dans le cas du projet de poulailler bio de la rue d'Ordin tout simplement parce que ce projet n'est pas susceptible de générer des nuisances.

Néanmoins, une réunion d'information sera organisée. Tel est aussi le souhait de l'exploitant agricole ».

Monsieur SERON indique que le périmètre pour l'organisation de l'enquête publique avait été augmenté pour le poulailler de Spy et qu'une réunion d'information s'est tenue afin que les personnes puissent se manifester. Qu'en sera-t-il dans ce dossier ?

Monsieur CARLIER signale qu'il est clair que déjà dans le cadre de cette réunion d'information, en écartant même l'hypothèse que le recours n'aboutisse pas, si le recours aboutit, à plus fortes raisons, il faut informer la population, et donc il y aura réunion d'information et l'on constate que la plupart des réclamants ne sont pas véritablement des riverains qui se trouvent à proximité. Les appréhensions viennent la plupart de la place de Moustier, soit à une distance de 300, 400 m. Il est clair que l'on va définir le périmètre d'information en tenant compte du domicile des réclamants.

Monsieur le Bourgmestre signale que ce n'est pas un élevage intensif.

Madame VANDAM indique que malgré tout, c'est dommage que la réunion d'information n'ait pas été organisée avant le 20 mars.

Monsieur MILICAMPS demande pourquoi, en fonction de la 1ère expérience, le périmètre n'a-t-il pas été agrandi directement ?

Monsieur CARLIER indique que s'il y a eu une réunion d'information, c'est parce que très rapidement, dans le cadre du poulailler de Spy, énormément de citoyens ont réagi. Là, il s'agissait d'un poulailler de 13.000 volailles et 270 citoyens ont réagi.

Aussi, le Collège de l'époque a souhaité faire cette réunion d'information.

En ce qui concerne le poulailler de Moustier, il est clair que les riverains immédiats étaient au courant du projet, les inquiétudes sont venues de personnes qui habitent plus loin.

On peut toujours se poser la question : « A partir de quand faut-il élargir le périmètre ? A partir de quand faut-il faire une réunion d'information ? »

Il constate que dès lors où il y a un projet pour construire quelques maisons, directement, des habitants se disent inquiets et parleront de nuisances, de circulation, que le quartier va perdre en sécurité.

Si la réunion d'information a pour vertu de rassurer les personnes, c'est très bien.

Il faut garder à l'esprit que certaines personnes restent quand même toujours contre et demandent une enquête pour avoir l'opportunité de se poser . Certaines personnes, qui ont investi dans une maison, aimeraient que la terre arrête de tourner et qu'il n'y ait plus de nouveaux voisins. Déjà en ce qui concerne cette exploitation agricole, quand on a créé le hangar existant, relativement modeste, des personnes de Moustier ont déjà rouspété parce qu'en entrant à Moustier, en venant de Soye, il n'y aurait plus cette pureté au niveau de la beauté du paysage.

Monsieur SERON apporte un complément d'informations pour le poulailler de Spy en indiquant qu'une condition du permis était la mise en place d'un comité d'accompagnement mais qu'il ne s'est jamais créé faute de combattants.

Suite à l'intervention de Monsieur COLLARD-BOVY, Monsieur CARLIER estime que le périmètre sera de 300, 400 m en vérifiant bien que les réclamants seront compris dans ce périmètre et que cette réunion devrait se tenir à Moustier pour des questions pratiques.

34. Point supplémentaire déposé par le Groupe CDH au Conseil communal du 30 mars 2017 - Situation du Service technique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;
Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Monsieur Pierre COLLARD BOVY, Conseiller communal CDH, reçu ce vendredi 24 mars 2017 (15h15) quant à l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du jeudi 30 mars 2017, pour le Groupe CDH, relatif à la situation du Service technique ;

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Texte intégral de Monsieur Pierre COLLARD-BOVY :

Dans la 2^o partie de l'année 2014, en prévision de la fin de carrière du chef du service technique de la commune de Jemeppe-sur-Sambre, la majorité en place à ce moment-là, décide de recruter un nouveau chef afin que celui-ci puisse faire un bon bout de chemin en parallèle, afin d'en connaître un maximum sur le service en vue de sa ré-organisation et d'en connaître un peu plus sur la commune elle-même.

Ce fut difficile de trouver l'oiseau rare puisqu'il fallut faire un 1^o appel à candidature (entre le 7 avril et le 6 mai) et une relance de celui-ci (entre le 11 et le 25 juin) étant donné le peu de réaction ce qui a conduit à la sélection d'un candidat désigné par le Conseil communal du 31 août 2015. Joie de courte durée puisque celui-ci quitta son poste 15 jours à peine après sa prise de fonction. Le second classé déclina également damned tout était à refaire !!!!!

Re-belotte donc, nouvelle procédure de recrutement avec le même résultat. Le lauréat ne s'est jamais présenté et le second classé après s'être fait tirer l'oreille n'est pas venu non plus.

En plus de cette situation difficile, en janvier 2016, malheureusement nous avons perdu un agent très compétent en la personne de l'adjoint du chef de service.

Pas de chance me direz-vous, soit !!

Mais depuis trop longtemps donc, avec la retraite du chef, bien effective entre-temps, et le malheureux décès de l'adjoint et même si deux agents ont été désignés pour tenter de tenir le pot droit ce en quoi ils ne déméritent d'ailleurs pas, le service technique évolue comme un poulet à qui on a coupé la tête dans la cour de la ferme.

Tout bénéficie donc pour le bourgmestre en titre, qui s'est toujours considéré comme le vrai chef des travaux et qui s'y amuse comme un petit fou avec son jouet préféré, et l'échevin des travaux lui-même qui peuvent donc gérer le service à leur guise alors que ce n'est pas leur boulot.

Trouvez-vous normal que ce service, un des plus importants de l'administration soit sans responsable depuis si longtemps et pensez-vous pouvoir en URGENCE TOTALE palier l'absence de responsables du service technique afin que celui-ci puisse enfin connaître sa ré-organisation en profondeur planifiée depuis 2014, donc depuis plus de 3 ans ?

Pierre Collard Bovy pour le groupe cdH

Texte intégral de Monsieur GOBERT

« Merci à vous Monsieur Collard-Bovy....

Formidable comme point supplémentaire !

Je constate que vous redevenez journaliste depuis que vous avez quitté la RTBF, pour quel journal ? Si j'étais méchant je dirais le journal du ragot, mais en plus vous voilà également détective !

Mais vous avez la mémoire courte.

En son temps, vous avez, vous et 2 autres personnes de l'ancienne majorité organisé une réunion avec non pas 2 mais 3 personnes.

Début de la réunion : on est dans la merde, que pouvez-vous faire pour nous ? (Daus – ru – dec)

Réponse : nous ferons notre boulot comme d'habitude !

Ce sont ces mêmes personnes qui œuvrent encore à l'heure actuelle.

Que leur reprochez-vous ?

Oui ils évoluent au service travaux comme un poulet sans tête, merci pour eux.

Hormis cela, avez-vous des éléments concrets sur ce qui ne fonctionne pas ?

Il faudrait vous mettre d'accord dans l'opposition ! quand Monsieur Evrard me dit que je ne peux rien dire aux travaux et que plus tard il me reproche de n'avoir pas vu une erreur de cimetière de la part des ouvriers et qu'il prévient la Région Wallonne.

Je ne sais plus sur quel pied danser et je n'aime pas faire l'ours.

Mais ce n'est pas grave ça roule pour la population.

M. Collard-Bovy ne reprochez pas aux autres ce que vous n'avez pas fait pendant 3 années faites-nous votre bilan, c'est le moment.

Je vous rappelle qu'au niveau cimetières, après 3 années un simple mur à réparer n'était toujours pas fait, et vous réalisez qu'à peine 2 mois après notre arrivée au service travaux cela était enfin fait 3 années pour mettre les cimetières en ordre NADA – Rien.

Si, si, perte de 2x 15.000 € de subsides pour selon vos dires interdiction de mettre des ossuaires préfabriqués. (Dommage M. Collard—Bovy le représentant vient ce mois-ci pour voir où on peut les placer).

Il n'y avait rien d'interdit mais c'est votre excuse pour n'avoir rien avoir rien fait.

De ce fait on pourrait avoir un retournement de situation et peut-être récupérer les subsides. Si nous ne les avons pas nous aurons en tout cas tout fait pour les récupérer.

Qu'avez-vous fait comme routes, sentiers, cimetières et tout ce que vous aviez au niveau de vos attributions ?

Dressez-nous un bilan ?

Aussi, pouvez-vous nous dire le nombre de fois que vous avez vu de visu notre Bourgmestre au service travaux?

Ha oui ! Monsieur le détective, c'est vrai ! Notre bourgmestre s'y amuse comme un petit fou avec l'échevin des travaux qui gère à sa guise alors que ce n'est pas son boulot.

Cette semaine, pour la première fois, j'apprends que vous étiez au service travaux pour vous renseigner sur le placement des poubelles (j'espère que vous en avez profité pour faire le tour du propriétaire et constater les changements et améliorations effectuées par nos services).

Pour en revenir aux poubelles, oui elles sont bien installées, elles sont grises je vais proposer de les mettre en orange pour que vous voyez mieux où elles ont été placées.

Et au final monsieur le déontologue, le redresseur de tort, les ragots me disent, mais les ragots sont mensongers « il » n'est venu au service travaux que 4 ou 5 x sur 3 années ! Mais il y a beaucoup de « ragotards ».

Mais si cela s'avère exact Monsieur Collard-Bovy, si le nombre d'heures passées au service travaux est calculé en fonction de votre salaire vous rattrapez Publifin.

Et pour terminer monsieur, j'ai lu dans le journal : Papa qu'ont-ils fait de mon école ? Oui il fallait la transformer.

Et lui vous a répondu et toi qu'as-tu fait aux travaux ? »

Monsieur SERON souhaite remettre l'église au milieu du village. Il n'est pas d'accord avec son collègue, Monsieur COLLARD-BOVY. Il signale que lorsqu'il était dans le Collège, le service travaux était un de leurs points faibles. Il peut comprendre que l'actuelle majorité puisse rencontrer des difficultés. Il demande que l'on travaille dans une atmosphère constructive afin d'améliorer les conditions du service travaux.

Monsieur le Bourgmestre s'adresse à Monsieur COLLARD-BOVY « Quand vous parlez d'un poulet à qui on a coupé la tête, ce sont des propos honteux et désobligeants vis-à-vis du personnel.

Madame VANDAM souhaite ajouter que le fait que l'on ne parvienne pas à engager un directeur au service des travaux est un symptôme du malaise qu'il y a au service technique et dans l'ensemble du personnel dans d'autres services.

On peut compter le nombre de personnes qui partent, les congés de maladie de longue durée, ces situations la préoccupent grandement.

Monsieur EVRARD prend la parole pour signaler qu'il pense que le texte de Monsieur COLLARD-BOVY était juste là pour montrer qu'il n'y avait pas de responsable et que la réponse de Monsieur GOBERT était hors sujet.

Monsieur GOBERT signale que lorsqu'il a vu le texte de Monsieur COLLARD-BOVY, il ne pouvait pas laisser passer cela.

En trois mots « on y réfléchit ».

Il ne voit pas de souci à en parler en commission.

Monsieur EVRARD est quand même étonné qu'au niveau du recrutement, un personne en interne avait postulé, réussi l'examen écrit et puis....

Monsieur CARLIER demande s'il s'agit de la dernière procédure de recrutement. La personne qui est membre du personnel communal n'a pas donné satisfaction dans la dernière épreuve. Elle n'a donc pas réussi l'ensemble des épreuves et n'a donc pas été sélectionnée.

Monsieur EVRARD se dit étonné, ce à quoi Monsieur CARLIER l'enjoint à consulter le dossier et de s'adresser au Directeur général.

Monsieur EVRARD a demandé le dossier mais déclare ne pas encore l'avoir reçu.

Monsieur BAUWENS confirme que le service de la direction générale a bien adressé par courriel le mercredi 29 mars le PV de la commission de sélection à Monsieur EVRARD. Il a été mis en copie de ce mail.

35. Point supplémentaire déposé par le Groupe MR au Conseil communal du 30 mars 2017 - Distribution des enveloppes du Conseil Communal par le Taxi Social

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;
Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Monsieur Jean-Luc EVRARD, Conseiller communal MR, reçu ce vendredi 24 mars 2017 (13h55) quant à l'adjonction, à la demande de Monsieur Jean-Pol MILICAMPS, Conseiller communal, d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du jeudi 30 mars 2017, pour le Groupe MR, relatif la distribution des enveloppes du Conseil Communal par le Taxi Social;
Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Texte intégral de Monsieur Jean-Pol MILICAMPS :

Monsieur le Bourgmestre,

Je souhaite, au nom du Groupe MR, introduire un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil Communal de ce 30 mars 2017.

"Distribution des enveloppes du CC par le Taxi Social"

Pouvez-vous, Madame Hachez, nous expliquer les raisons pour lesquelles le Taxi Social est utilisé pour la distribution des enveloppes du Conseil Communal.

Dois-je vous rappeler les missions du Taxi Social ?

En février, c'était déjà le cas mais le chauffeur était seul.

Ce mercredi, il y avait 2 personnes dans le Taxi.

Etiez-vous au courant de ce transport ?

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ma question.

Bien à vous

Pour le Groupe MR

Jean-Pol Milicamps

Texte intégral de Madame HACHEZ.

« D'abord, Monsieur MILICAMPS, je n'étais pas au courant de ce transport et c'est bien logique : d'une part, à l'heure de la distribution des convocations du Conseil, je suis généralement la commune et non à mon domicile en train de guetter son arrivée et d'autre part, c'est le rôle du directeur général, en tant que chef du personnel communal, de dispatcher les ressources humaines et de distribuer les tâches aux agents communaux, pas à l'échevin.

Ensuite, il apparaît clairement que ce transport ne pose pas de problème et ceci pour différentes raisons.

Premièrement, la DISC, l'instance qui subsidie les PCS s'est positionnée sur le sujet : tant qu'il ne s'agit pas d'une mission habituelle pour les chauffeurs et les véhicules : aucun problème de leur côté, d'autant plus que la commune intervient dans le financement du PCS bien au-delà de sa part obligatoire et dans ce cadre, elle bénéficie d'une certaine liberté d'action quant à l'affectation des moyens.

Deuxièmement, le chauffeur du taxi n'avait ce jour- là qu'une seule course de réservée : il devait déposer une personne dans le centre de Jemeppe pour venir la rechercher 2h plus tard. Il a profité de ce temps disponible pour distribuer les convocations du conseil aux 5 conseillers qui habitent dans le village, et celles-là uniquement. Et pour votre parfaite information, il était accompagné par le stagiaire qui travaillait sur les plannings du taxi.

Quoi qu'il en soit, il me semble que l'Administration gère au mieux ses ressources humaines et matérielles : des convocations devaient être distribuées et le chauffeur a proposé au Directeur général d'aller les déposer puisqu'il avait un moment de disponible entre l'aller et le retour de sa course. Ce genre de transport est effectué de manière exceptionnelle et en aucun cas au détriment d'une course du taxi social. Il n'y a donc aucune entrave au fonctionnement de celui-ci ».

Monsieur MILICAMPS est bien d'accord sur le fait que cela ne pose pas de problème.

Une mise au point est faite au niveau planning du taxi. Il convient de prendre en considération la journée du 22 mars.

Monsieur MILICAMPS signale que ce n'est pas la mission principale du taxi social et dans la mesure du possible, il est préférable de ne pas utiliser le taxi pour distribuer le courrier.

A la limite, il aurait préféré que l'on ait adressé un courriel aux gens de Jemeppe pour les informer qu'ils n'auront pas leur convocation à temps et qu'elles seront déposées le jeudi parce qu'il y a un absent, ce serait encore mieux et pour lui, cela ne poserait pas de problème.

Monsieur BAUWENS intervient en signalant qu'il a dû parer au plus pressé afin de respecter les délais impartis pour la distribution des convocations.

36. Point supplémentaire déposé par le Groupe MR au Conseil communal du 30 mars 2017 - Inscriptions des enfants "hors entité" à la plaine de vacances 2017

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;
Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Monsieur Jean-Luc EVRARD, Conseiller communal MR, reçu ce vendredi 24 mars 2017 (13h55) quant à l'adjonction, à la demande de Monsieur Jean-Pol MILICAMPS, Conseiller communal, d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du jeudi 30 mars 2017, pour le Groupe MR, relatif à l'inscriptions des enfants "hors entité" à la plaine de vacances 2017;

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Texte intégral de Monsieur Jean-Pol MILICAMPS:

Monsieur le Bourgmestre,

Je souhaite, au nom du Groupe MR, introduire un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil Communal de ce 30 mars 2017:

"Inscriptions des enfants "hors entité" à la plaine de vacances 2017"

Au conseil communal de février, le groupe MR se positionnait de manière négative pour l'augmentation du prix journalier de la plaine (6 euros au lieu de 3 euros) pour les enfants n'habitant pas la commune.

Nous constatons, avec regret, qu'une discrimination supplémentaire affecte de nouveau ces enfants.

En effet, alors que le dossier de ces enfants est en ordre (paiement, fiche signalétique, ...), ceux-ci se voient mis sur une liste d'attente car "ils ne sont pas de Jemeppe".

Quelle honte !!!

Pouvez-vous nous dire, Madame Valkenburg, qui a pris cette décision et pourquoi ?

Nous ne sommes pas dupes, c'est vous seule.

Nous vous demandons donc d'inscrire officiellement ces enfants pour la plaine 2017.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ma question.

Bien à vous

Pour le Groupe MR

Jean-Pol Milicamps

Texte intégral de Madame VALKENBORG

« Ce mardi 28 mars 2017, j'ai reçu un coup de téléphone de mon Chef de groupe, qui après avoir été contacté par le Chef de groupe MR, me proposait la chose suivante :

"Le groupe MR pourrait retirer son point si celui-ci était porté en Commission. "

Ma réponse :

"Ce point a été débattu en Commission des Âges de la vie en date du 5 décembre 2016 en présence de 2 représentants du MR !"

D'où pourquoi retirer le point ?

Ma réponse sera argumentée en 3 points et axée sur la phrase de Mr MILICAMPS "Quel honte !"

Je quitte ma fonction d'Échevin pour reprendre celle de professeur de français et vous faire remarquer que dans votre courrier initial "quel" aurait dû s'écrire "quelle" !

Entrez dans le 21e siècle et utilisez le correcteur d'orthographe !

Quelle honte de mépriser les habitants de Jemeppe qui paient leurs impôts répartis au niveau fédéral, régional, provincial et communal !

Il est donc impératif que notre population reçoive en priorité le meilleur service, la meilleure qualité de vie, suite à cette part contributive.

Je défendrai envers et contre tout les habitants de ma Commune donc les habitants et les enfants de Jemeppe.

Car en tant que mandataire, nos citoyens sont notre priorité !

Mais pour vous ? Il serait révoltant, si on écoutait Mr MILICAMPS, de refuser des places aux enfants de Jemeppe car on en aurait accordées à des enfants "hors entité".

D'autant que les enfants dont la garde parentale est partagée et dont 1 des parents habite Jemeppe et l'autre "hors entité", ces enfants bénéficient du tarif et du règlement "enfants de Jemeppe", y compris s'ils séjournent chez les grands-parents.

Les enfants "hors entité" sont placés sur liste d'attente et pris au fur et à mesure de leur inscription.

Mr MILICAMPS, vous avez été en majorité 3 ans; vous avez loué les salles communales avec 2 prix : Un pour Jemeppe, le double pour les personnes "hors entité".

Donc, si je comprends bien ce n'est pas au principe que vous en voulez, mais à moi personnellement, je vais finir par croire qu'il s'agit de harcèlement puisque, malgré des dossiers passés en Commission ou complets, vous m'accusez de "menteuse" !

Est-ce là votre conception de l'éthique et de la déontologie !

Mais plus fort encore !

Lors du Grand feu de Ham S/Sambre, vous avez brûlé le "bonhomme hiver" à l'effigie de Monsieur le Bourgmestre !

Quelle honte Mr MILICAMPS pour vous et votre groupe politique !

Vous avez porté atteinte à la fonction de "Bourgmestre" car, ne l'oubliez pas, même si vous êtes dans l'opposition, Mr DAUSSOGNE est aussi votre Bourgmestre.

Mais plus grave encore : Vous avez bafoué le simple respect de l'Être humain !

QUELLE HONTE !

Maintenant, j'attends des excuses publiques pour avoir été traitée plusieurs fois et à tort de menteuse; et au nom de mon groupe, j'attends des excuses publiques pour votre manque de respect et de considération envers Monsieur le Bourgmestre.

Si j'ai lu mon intervention, c'est à seule fin qu'elle soit retranscrite intégralement dans le PV du Conseil communal et que les représentants de la Presse disposent du texte complet.

Qui habet aures audiendi, audiat

Je traduis : "Que celui qui a des oreilles pour entendre, entende !" »

Monsieur MILICAMPS ne revient plus sur le vote qui a été fait. Les gens qui viennent de l'extérieur, qui font toutes les démarches et qui entendent dire le dernier moment « vous avez avancé les sous, mais on vous met sur la liste d'attente », ce n'est pas correct. Il faut le dire dès le départ mais pas quand tout est fait, quand tout est payé.

Madame VALKENBORG signale que la liste d'attente fonctionne déjà depuis l'été dernier. Comme vous le savez, vous occupez des locaux et vous avez une capacité à respecter.

Au dernier accueil du carnaval, les enfants de Jemeppe ont été inscrits, une liste d'attente a été créée et tous les enfants de l'extérieur ont quand même été inscrits.

Le problème c'est que lors des vacances précédentes, il y a un rush pour inscrire les enfants. Il faut savoir aussi que dans une famille, que ce soit le père ou la mère, on est débordé par le travail, l'éducation des enfants, on occulte parfois le fait d'inscrire les enfants en temps et en heure, et en dernière minute, on reçoit une flopée d'enfants de Jemeppe. L'année dernière, on a clôturé les enfants de Jemeppe parce qu'il avait des enfants hors entité qui étaient inscrits. Ce que l'on fait maintenant, on peut dire aux parents et aux enfants hors entité qu'ils auront vraisemblablement une place, qu'ils doivent payés et qu'ils seront remboursés en cas de problème.

Il y a quand même 3 semaines de délai avant le début de la plaine, ils ont donc 3 semaines, en cas de problème, pour trouver la solution idéale pour leurs enfants.

Tout ce que Monsieur MILICAMPS demande, c'est qu'on les prévienne avant qu'ils sont sur une liste d'attente, que ces gens-là ne paient pas.

Il faut leur dire avant qu'ils sont sur une liste d'attente et pas quand tout est fait et que tout est payé.

« C'est le respect, un point c'est tout ».

Madame VALKENBORG indique que le personnel communal est compétent et applique le règlement à la lettre. La priorité absolue est dédiée aux familles de Jemeppe et aux enfants de Jemeppe.

37. Point supplémentaire déposé par le Groupe ECOLO au Conseil communal du 30 mars 2017 - Projet de construction d'une nouvelle ligne haute tension reliant Auvélais à Gembloux - Impact sur notre commune

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;
Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Madame Nathalie KRUYTS, Cheffe de groupe ECOLO, reçu ce vendredi 24 mars 2017 (21h54) quant à l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du jeudi 30 mars 2017, pour le Groupe ECOLO, relatif au projet de construction d'une nouvelle ligne haute tension reliant Auvélais à Gembloux et l'impact sur notre commune;

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Texte intégral de Madame Nathalie KRUYTS:

*Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Messieurs Tonneau et Bauwens,*

Concerne : point supplémentaire au conseil communal du 30 mars 2017

La société ELIA Belgique a déposé un avant-projet de déconstruction d'une ancienne ligne haute tension aérienne de 70kv reliant Auvélais à Gembloux et son remplacement par une nouvelle ligne aérienne à 2 x 150.000 volt. Notre commune est la plus impactée, sur ses villages de Balâtre et Saint-Martin.

Si le renforcement du réseau peut éventuellement (1) apparaître comme nécessaire (dans la vision actuelle des choses) et que le tracé envisagé impactera moins d'habitants que l'actuel, il reste que la nouvelle ligne aérienne prévue sera constituée de 36 poteaux de +/- 43 m de haut, soit deux fois plus que les actuels, et passera à proximité de plusieurs quartiers de villages des entités concernées et dans des zones à très haute valeur paysagère, agricole, patrimoniale et historique (châteaux, fermes anciennes et tours), récréative (équitation, pêcheries, aéromodélisme, promenades balisées, VTT, golf, etc.) et écologique.

De très nombreux citoyens ont manifesté leur inquiétude, notamment à l'occasion des deux réunions d'information tenues ce mois dans le cadre de l'étude d'incidence, des associations se mobilisent pour mettre en avant les impacts négatifs du projet, ...

Le groupe ECOLO souhaite savoir comment le Collège compte-t-il, à son niveau de responsabilité :

(1) Garantir aux riverains leur qualité de vie et leur santé, alors qu'aucune étude scientifique n'exclut de risque sanitaire ?

(2) Eviter un impact dommageable sur les activités agricoles (grandes cultures et élevages ; danger de chutes de câbles) ?

(3) Conserver la qualité paysagère des espaces autour de la vallée de l'Orneau en particulier sur sa rive droite entre Grand-Manil et Onoz-Jemeppe-sur-Sambre ?

(4) Maintenir le plaisir d'activités récréatives pour tous et toutes ?

(5) Protéger la biodiversité des zones naturelles traversées ?

(6) Ne pas dévaloriser les sites historiques classés et le patrimoine bâti à proximité ?

Que mettra-t-il en oeuvre pour garantir un impact sanitaire, environnemental et paysager minimal ?

Par quelles actions le Collège va-t-il favoriser et renforcer l'issue d'un enfouissement total de la ligne, comme cela se pratique ailleurs, dès lors que cette solution semble rencontrer plusieurs des préoccupations soulevées par les riverains et défenseurs de la faune et la flore ?

Comment le collège envisage-t-il de contribuer largement et de manière transparente à l'information du citoyen de notre commune ?

ECOLO propose l'installation formelle d'un comité d'accompagnement pour l'ensemble de la procédure (réunions d'information, étude d'incidence, dépôt du projet, enquête publique, suivi du projet) composée d'un représentant par parti et d'un nombre au moins équivalent de citoyens. Nous demandons bien sûr aussi que la CCATM soit saisie rapidement du dossier.

Enfin, le collège peut-il se prononcer clairement, à l'instar de la déclaration du collège de Gembloux à l'issue de la seconde réunion d'information, aussi concerné par ce tracé, sur la solution qui lui semble la plus opportune ?

*Nathalie KRUYTS
Cheffe de groupe ECOLO*

(1) Notre groupe ECOLO estime cependant qu'une société durable et respectueuse des ressources de la Planète devrait considérer à la fois une réduction de ses besoins énergétiques et une diversification/dispersion de son approvisionnement, ce qui met à mal la nécessité d'assurer un transport localisé d'une telle puissance.

Monsieur CARLIER remercie Madame KRUYTS pour son intervention.

Il va être clair et sans ambiguïté. Le Collège soutenu par sa majorité se déclare en faveur de l'enfouissement de la ligne à haute tension. Sans entrer dans de grands développements, en termes de santé publique, il importe d'appliquer le principe de précaution et il y va aussi de la protection de notre environnement et de notre patrimoine.

Il attire l'attention sur le fait que déjà en 1992, la commune s'était déclarée pour l'enfouissement de la ligne à haute tension dans le cadre d'un projet de modification du plan de secteur. 25 ans plus tard, il ne voit aucune raison pour que l'on se départisse de cette position. Par ailleurs, le Collège est déjà en relation avec le comité des riverains des villages concernés et en ce qui le concerne en contact avec les habitants de la rue du Scadeau. Dans le cadre du suivi de la procédure, le Collège sera appelé à rendre un avis officiel. Pour formuler cet avis, pour nourrir son argumentaire, le Collège ne manquera pas de consulter la CCATM et la commission communale de l'environnement, ce qui permettra à chaque groupe politique de s'exprimer.

Madame KRUYTS indique qu'il a aussi d'autres possibilités et invite chaque groupe de son côté à interpellier au niveau fédéral et régional.

Monsieur CARLIER précise que le permis d'urbanisme relève de la compétence du Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, d'où l'intérêt d'interpeller les parlementaires.

38. Point supplémentaire déposé par le Groupe "Liste du Mayor" au Conseil communal du 30 mars 2017 - Désignation d'un administrateur de l'ADL

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;
Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Monsieur Armand LEDIEU, Chef de groupe "Liste du Mayor", reçu ce vendredi 24 mars 2017 (21h58) quant à l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du jeudi 30 mars 2017, pour le Groupe "Liste du Mayor", relatif à la désignation d'un administrateur de l'ADL ;
Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;
Considérant que ce courriel était accompagné le projet de délibération ad hoc et s'établissant comme suit :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 3111-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2013 arrêtant les statuts de la Régie communale autonome "Agence de Développement local de Jemeppe-sur-Sambre" ;

Vu l'article 23 des statuts de la régie communale autonome "Agence de développement local de Jemeppe-sur-Sambre" ;

Considérant la démission de Monsieur ROMAINVILLE de ses fonctions d'Administrateur de l'ADL ;

Considérant la proposition du Groupe "La Liste du Mayor" visant à remplacer Monsieur Régis ROMAINVILLE par Madame Béatrice VALKENBORG dans ses fonctions d'Administrateur de la Régie communale autonome ADL ;

Considérant que la désignation du remplaçant doit être soumise aux votes du Conseil communal conformément aux articles L1122-26 et L1122-28 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil communal

Décide

Article 1er. De désigner Madame Béatrice VALKENBORG en qualité d'Administrateur de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre

Article 2. De transmettre copie de la présente délibération à l'organe de tutelle pour suivi.

Article 3. De transmettre copie de la présente délibération pour information au Directeur financier, ainsi qu'à Madame Nathalie LAMY, assistante administrative auprès de l'ADL.

Texte intégral de Monsieur Armand LEDIEU:

Suite à la démission de Monsieur Régis Romainville de ses fonctions d'Administrateur au sein de l'ADL, il convient que le Conseil communal pourvoie à son remplacement tel que prévu par les statuts de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre.

A ce titre, le remplaçant de monsieur Romainville doit être proposé par le groupe politique auquel il appartient ; cette proposition doit être entérinée par le Conseil communal, conformément à l'article 22 des statuts de l'ADL précédemment cités.

*Ledieu Armand
Chef de Groupe LDM*

Monsieur Armand LEDIEU informe l'assemblée que la remplaçante de Monsieur ROMAINVILLE en tant qu'administrateur à l'ADL est Madame Béatrice VALKENBORG.

Le Conseil communal,

Décide :

Article 1er. De désigner Madame Béatrice VALKENBORG en qualité d'Administrateur de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre

Article 2. De transmettre copie de la présente délibération à l'organe de tutelle pour suivi.

Article 3. De transmettre copie de la présente délibération pour information au Directeur financier, ainsi qu'à Madame Nathalie LAMY, assistante administrative auprès de l'ADL.